



PROJET D'APPUI
À L'OBSERVATOIRE NATIONAL
POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES
À L'ÉGARD DES FEMMES (ONVEF)
EN TUNISIE

LIVRE BLANC

**Du travail associatif pour la prise en charge des femmes victimes
et survivantes des violences basées sur le genre**



Ce Livre Blanc est le fruit d'un travail collectif entre les associations Tunisiennes faisant de la prise en charge des femmes victimes de violence de genre en Tunisie. Sa rédaction a été confiée à Marta Luceño Moreno, consultante chercheuse à BEITY, avec la collaboration de Sana ben Achour, présidente de l'Association. L'équipe de Beity remercie la contribution de Virginie Poupeney responsable de CIDEAL en Tunisie, Douja Mestiri, responsable de projet à l'Association Femme et Citoyenneté ainsi qu'à Léa Rigaud, service civique à BEITY, pour la relecture et correction du texte.

Table des matières

1. Introduction	8
2. Présentation du « Projet d'appui à l'Observatoire national de lutte contre les violences faites aux femmes en Tunisie (ONVEF) »	13
2.1. Présentation des outils	15
2.1.1. La batterie minimale d'indicateurs de genre	15
2.1.2. Le système de collecte de données	16
2.1.3. Le glossaire	18
2.1.4. Le protocole de partage de données	18
3. Expérience pilote d'Observation collective des données de service des associations	20
3.1. Contexte de la mise en place de l'expérience	20
3.1.1. Contraintes matérielles : accès inégal au numérique	20
3.1.2. Contraintes liées au personnel : la surcharge de travail	21
3.1.3. Contraintes temporelles.....	21
3.2. Méthodes.....	22
3.2.1. Méthodologie de production des indicateurs.....	22
3.2.2. Méthodologie de la collecte, difficultés et limites.....	23
3.2.3. Échantillon et analyse des données récoltées	25
3.2.4. Limites de l'expérience.....	27
4. Analyse des données	29
4.1. La prise en charge des femmes	31
4.1.1. Récurrence des demandes des femmes victimes de violence : nombre de femmes primo-arrivantes et de réouverture de dossier	31
4.1.2. Types de prises en charge	32
4.1.3. Orientations.....	33
4.2. Les profils des femmes victimes et/ou survivantes des violences	36
4.2.1. Situation familiale.....	37
4.2.2. Nationalité	38
4.2.3. Tranches d'âge	39
4.2.4. Alphabétisation	40
4.2.5. Niveau d'éducation	40
4.2.6. Emploi.....	41
4.2.7. Accès à la couverture sociale	42
4.2.8. L'état de santé	43
4.2.9. Accès à la contraception	43
4.2.10. Enfants et personnes à charge	44
4.2.11. Accès au logement	45

4.2.12.	Facteurs de vulnérabilité.....	46
4.2.13.	Antécédents pénaux.....	46
4.2.14.	Répartition géographique	47
4.2.15.	Profilage statistique des femmes victimes et/ou survivantes des violences machistes prises en charge par les associations	47
4.3.	Les profils des auteurs de violences	49
4.3.1.	Lien avec la victime : prédominance des violences conjugales	49
4.3.2.	Âge.....	50
4.3.3.	Nationalité	51
4.3.4.	Niveau d'éducation	52
4.3.5.	Secteur d'activité.....	53
4.3.6.	Antécédents	54
4.3.7.	Facteurs de dangerosité.....	55
4.3.8.	L'auteur de violences en Tunisie : un profilage possible ?.....	55
4.4.	Violences subies par les femmes victimes et survivantes.....	57
4.4.1.	Types de violences subies et leurs manifestations	58
4.4.2.	Violence dans l'espace privé : le fléau de la violence conjugale.....	64
4.4.3.	Violences dans les espaces publics	68
4.4.4.	Conséquences sur les victimes.....	70
5.	Conclusions	72
6.	Retour sur l'expérience et recommandations.....	74
7.	Bibliographie.....	77

Remerciements

AFC, BEITY et CIDEAL tiennent à remercier toutes les associations ayant participé à cette première expérience pilote, dont leurs données sont le fondement de ce Livre Blanc. Sans votre dévouement et votre implication, cet ouvrage n'aurait pu voir le jour.

Nous tenons à témoigner toute notre reconnaissance à toutes les associations et tou.te.s les intervenant.e.s qui ont, de près ou de loin, contribué avec leur expertise et leurs expériences dans le domaine des violences de genre tout au long du travail de conception, implémentation et consolidation des différents outils élaborés pour la mise en place de ce système collectif de collecte et analyse de données de service des associations.

Nous voulons également exprimer toute notre gratitude à DANNER, à l'UNFPA et à l'Observatoire National pour la Lutte contre la Violence à l'Egard des Femmes pour leur collaboration et leurs apports techniques pendant la mise en exécution du projet d'appui à l'Observatoire National.

Permettez-nous également de remercier l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au Développement (AECID) pour leur générosité, leur soutien inconditionnel et pour la confiance que son équipe a accordée à nos associations afin de mener à bien ce projet.

Finalement, merci à tous les membres des équipes de l'Association Femmes et citoyenneté, de Beity et de CIDEAL ainsi qu'à tous nos collaborateurs externes pour leur appui constant.

Table d'illustrations

Figure 1: Répartition géographique des dossiers traités	29
Figure 2 : Nombre de dossiers traités par mois et par association	30
Figure 3: Récurrence des demandes des femmes victimes de violence.....	31
Figure 4: Proportion de prises en charge	32
Figure 5: Proportion de femmes orientées vers les services associatifs	33
Figure 6: Proportion des femmes orientées vers des services externes	34
Figure 7: Proportion de femmes par situation familiale.....	38
Figure 8: Proportion de femmes par nationalité et situation administrative.....	38
Figure 9: Proportion de femmes par tranche d'âge.....	39
Figure 10: Proportion de femmes par alphabétisation.....	40
Figure 11: Proportion de femmes par niveau d'éducation	40
Figure 12: Proportion des femmes par accès à l'emploi et sa nature	41
Figure 13: Proportion des femmes par l'accès à la couverture sociale	42
Figure 14: Proportion de femmes selon leur état de santé	43
Figure 15: Proportion des femmes par utilisation de contraception.....	43
Figure 16: Proportion des enfants victimes de violence.....	44
Figure 17: Proportion de femmes avec personnes à charge	44
Figure 18: Proportion des femmes par l'accès au logement	45
Figure 19: Proportion de femmes par situation de vulnérabilité	46
Figure 20: Proportion de femmes par gouvernorat.....	47
Figure 21: Proportion d'auteurs de violence selon le lien avec la victime	49
Figure 22: Proportion d'auteurs de violence par tranche d'âge	50
Figure 23: Proportion d'auteurs de violence par nationalité.....	51
Figure 24: Proportion d'auteurs de violence par niveau d'éducation	52
Figure 25: Proportion d'auteurs de violence par secteur d'emploi	53
Figure 26 : Proportion d'auteurs de violence par antécédentes judiciaires	54
Figure 27: Proportion d'auteurs par facteurs de dangerosité	55
Figure 28: Proportion de femmes victimes de violences par type	58

Figure 29 : Cumul des types de violences subies par les FVV	59
Figure 30: Proportion des types de discriminations déclarées	60
Figure 31: Proportion de manifestations de violence déclarées par les FVV	60
Figure 32 : Proportion de violences dans l'espace privée.....	64
Figure 33 : Récurrence de la violence conjugale.....	67
Figure 34: Proportion des violences au sein de l'espace public.....	69
Figure 35: Proportion de femmes ayant subi des conséquences de la violence	70
Tableau 1: Type de remplissage selon les associations	26
Tableau 2 : Comparatif entre les taux renseignés par institutions	63
Tableau 3: Taux de violence conjugale dans les différentes institutions	67

Acronymes

- ADDCI : Association pour le Développement Durable et la Coopération Internationale
- ADGS : Association de Développement Gafsa sud
- AFC : Association Femme et Citoyenneté
- ATFD : Association Tunisienne de Femmes Démocrates
- CEDAW : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- CNAV : Coalition Nationale Associative de lutte contre la Violence faite aux femmes
- CNI : Carte National d'identité
- CNRPS : Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale
- CNSS : Caisse Nationale de la Sécurité Sociale
- CREDIF : Centre de recherche, d'études et d'informations sur la femme
- EPA : Etablissement public administratif
- FVV : Femme Victime de Violence
- ONLCVF : Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'égard des Femmes
- ONUDC : Office des nations Unies contre les drogues et le crime
- LBT : Lesbiennes, Bisexuelles et Transgenre
- PVVIH : Personnes Vivant avec le Virus de l'Immunodéficience Humaine
- TAMSS : Tunisian Association For Management And Social Stability
- UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la population



INTRODUCTION

1. Introduction

Les lois suffisent-elles à éliminer les violences basées sur le genre contre les femmes et les filles ? Quelle est leur efficacité et permettent-elles le changement social global ? A quelles conditions ? Tardive et longtemps reportée, l'élimination des violences contre les femmes n'est devenue concrètement « affaire d'Etat » qu'avec la loi organique 2017-58, promulguée le 17 août 2017, dans la continuité du nouvel impératif constitutionnel de 2014, conquis par les féministes aux prix d'une forte mobilisation (2012-2013), selon lequel « *L'État prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme* » (article 46. §4). Texte innovant sur le modèle de la loi intégrale espagnole de 2004, il développe une vision holistique des violences faites aux femmes du fait des rapports de domination masculine en lien avec la prévention, la protection des victimes-survivantes, la poursuite des auteurs (les infractions), la prise en charge institutionnelle, et instaure une institution opérationnelle clé : L'Observatoire national de lutte contre la violence à l'égard des femmes (article 40).

Mal né (2020) et handicapé par sa forme rigide dans une conjoncture politique et de finances publiques difficiles (établissement public administratif (EPA), Décret gouvernemental n° 2020-126 du 25 février 2020), ayant de surcroît l'air de faire doublon avec l'Observatoire *Genre* et Egalité des chances du CREDIF (2012), L'Observatoire National a fait face à d'énormes défis dont non des moindres, la collecte de données uniformisées permettant un traitement efficient et représentatif en vue de réaliser les missions qui lui sont dévolues par son statut.

C'est justement dans un esprit collaboratif avec les institutions de l'Etat et des collectivités publiques tout comme avec la volonté de mettre en commun nos connaissances, nos expériences et nos ressources acquises sur le terrain de l'intervention féministe, que le projet « Appui à l'Observatoire National de lutte contre les violences faites aux femmes » a été conçu et porté conjointement entre l'Association Femmes et citoyenneté du Kef (AFC), l'association BEITY, l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale pour le Développement (AECID) et la fondation du Centre de recherche et de coopération pour le développement (CIDEAL). Le présent « Livre blanc du travail associatif de la prise en charge des femmes victimes et survivantes des violences basées sur le genre » en retrace l'expérience plurielle et collective entre l'Association

femmes et citoyenneté du Kef (AFC), l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD Centres de Tunis, Sfax, Sousse), l'Association de développement Gafsa-Sud (ADGS Gafsa), l'Association pour le développement durable et la coopération internationale (Zarzis ADDCI), BEITY, les Amis de l'environnement de Kébili, Voix de la femme Mahdia. Que toutes soient remerciées pour leur précieux concours et l'esprit de partage de leurs données de service et de prise en charge des femmes victimes-survivantes de violences.

Au-delà de la production des outils (la Batterie minimale des indicateurs de violences, le Glossaire, le Protocole de prise en charge), le traitement et l'analyse du phénomène, renseigné par les données collectées et uniformisées des associations selon le modèle de la Batterie minimale, laissent entrevoir deux principales lacunes et déficits législatifs et institutionnels. Le premier est le silence de la loi sur le phénomène des féminicides et ou des fémicides (selon que l'on veuille insister sur le caractère génocidaire des assassinats de femmes ou sur le caractère intime des homicides des femmes par leurs conjoints et partenaires). Des études récentes font état de leur histoire mondiale [Christelle Taraud, 2022] qui marquent d'année en année des chiffres alarmants : Selon l'Office des nations Unies contre les drogues et le crime (ONUDC) 47000 femmes et filles dans le monde ont été tuées en 2020 par leur partenaire intime ou un membre de la famille soit, une femme toutes les onze minutes¹. Le très récent 5ème rapport annuel 2023 du Haut Conseil à l'Egalité en France (2500 personnes) fait le constat stupéfiant de la progression du sexisme, paradoxalement 5 ans après le *Me too*, marqueur de la libération de la parole des femmes sur les violences. Le document déplore le sexisme ordinaire qui conduit au sexisme le plus violent et appelle à prendre le mal à la racine pour le combattre dès le plus jeune âge avant la commission d'actes fatidiques : Le taux des féminicides ne baissant pas.

En Tunisie, les féminicides sont ignorées par le langage du droit autant que par les statistiques officielles alors que les féministes tentent d'en inventer l'expression arabe et la désignation (*qatl al nissa*) en récusant leur neutralisation dans la catégorie abstraite des « homicides ». Selon Dalenda Largueche, entre 2019 et 2020 le ministère de la justice aurait traité 3941 affaires de violences faites aux femmes dont 2500 sont des violences conjugales. Selon le ministère de

¹ Christelle, Taraud, (Dirigé par), *Féminicides. Une histoire mondiale*, La découverte, Paris, 2023

l'intérieur, ajoute-t-elle, il y aurait 65000 plaintes déposées auprès des unités spécialisées dont peu ont débouché sur des poursuites. Les chiffres en dépit de leurs limites confirment la progression des femicides. En 2017, 52 femmes ont été tuées dont 12 avaient moins de 17 ans, soit, 16% du total des 311 homicides dénombrés au cours de la même années².

Se produisant dans le silence des lois et à travers les brèches de l'impunité, de l'excuse et des complicités, les femicides sont des crimes autonomes commis sur les femmes par misogynie, sexisme et domination masculine. La fréquence et l'ampleur d'un phénomène en progression ont poussé de par le monde à revendiquer la qualification ou la codification pénale du femicide et son inscription comme une incrimination spécifique. Celle-ci en effet ne serait pas un « homicide » semblable aux autres meurtres, mais bien un meurtre « genré » impliquant un mobile « misogyne », participant de la double nature patriarcale des rapports hommes/femmes et un outil de répression de l'autonomie économique des femmes liée à la domination masculine du capital et des moyens de production.

Le deuxième obstacle est en quelque sorte le désengagement ou le repli de l'Etat de la chaîne des services essentiels contre les violences de genre à l'encontre des femmes et des filles. Cela a conduit à une délégation de fait vers les associations, sans que celle-ci s'accompagne du transfert des moyens nécessaires à leurs missions. A ce flou relationnel, s'ajoutent souvent des textes juridiques de sources secondaires, sans véritables vigueur et qualité juridique (les protocoles sectoriels, la convention intersectorielle), peu opposables à l'administration et dont on ne peut se prévaloir efficacement devant les services publics. Ces déficiences comportent le risque non seulement de s'en tenir au simple management des violences (gestion courante) contraire à un traitement au fond pour les éradiquer mais aussi à une instrumentalisation de la société civile comme simple appareillage et dispositif de remplacement alimentant la défiance des actrices.

Pour autant peut-on rejeter tout apport de la loi et considérer qu'elles ne sont que simples énoncés formels sans prise sur le réel ? Certainement pas tant les lois sont par nature même des paroles en actions créatrices de réel social et tant elles représentent à nos yeux, dans un Etat de

² Dalenda, Largueche, " Quand les femmes sont tuées en raison de leur genre : le regard d'une féministe tunisienne", Femicides. Une histoire mondiale, Direction Christelle Taraud, La découverte, Paris, 2023, pp. 27-33.

droit, le socle commun des valeurs du vivre ensemble, la norme minimale d'une vie de paix et de sécurité pour toutes les femmes sans exclusive. Si donc la loi n'est pas suffisante à éradiquer les violences contre les femmes, elle demeure nécessaire pour insuffler le changement social, institutionnel et comportemental comme le montre l'analyse ci-après de l'observation des violences de genre à l'égard des femmes et des filles.

Sana ben Achour

Présidente BEITY

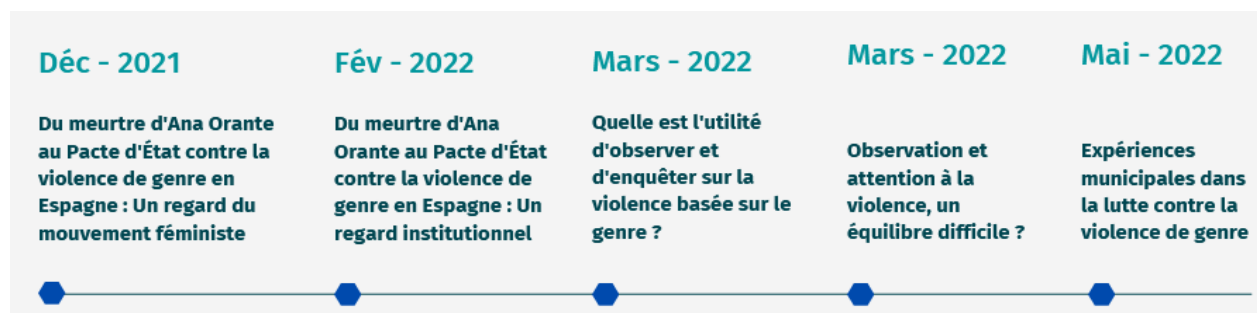


PRÉSENTATION DU PROJET

2. Présentation du « Projet d'appui à l'Observatoire national de lutte contre les violences faites aux femmes en Tunisie (ONVEF) »

Depuis 2020, AFC, BEITY et CIDEAL travaillent main dans la main pour l'opérationnalisation du « Projet d'appui à l'Observatoire national de lutte contre les violences faites aux femmes en Tunisie (ONVEF) » dont les trois objectifs spécifiques sont les suivants :

Résultat 1 : Améliorer les connaissances des acteurs institutionnels et de la société civile sur l'observation des violences basées sur le genre grâce à des échanges sur la question en échange avec des associations et des institutions espagnoles. Dans ce cadre, cinq webinaires associant des intervenant.e.s espagnol.e.s ont permis aux participant.es tunisien.nes d'échanger sur les diverses thématiques : 1) la mise en place du système espagnol de protection des victimes de violences de genre ; 2) regard croisé entre institutions et mouvements féministes ; 3) l'importance d'observer et d'enquêter sur les violences ; 4) l'équilibre entre la prise en charge et l'observation ; 5) les expériences municipales dans la lutte contre les violences de genre.

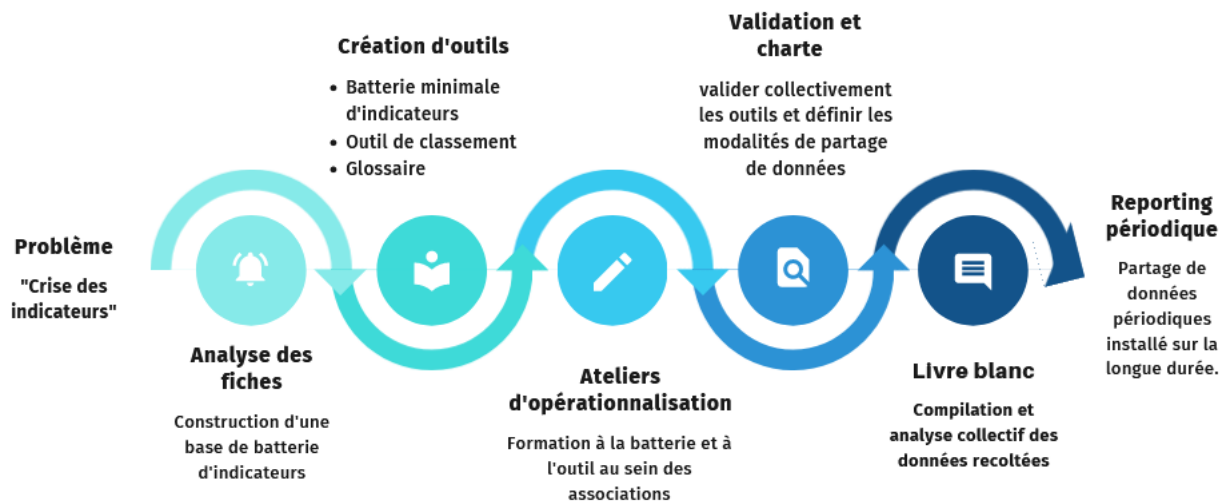


Ces moments ont été prolongés par la réalisation d'une visite d'échange d'expériences en Espagne d'une délégation de représentantes des associations et des institutions tunisiennes. Les 12 participantes ont visité le Ministère de l'Égalité, de l'Intérieur – notamment pour connaître le système VIOGEN ; un centre de jour régional et municipal ; et finalement la « Fundación Mujeres », pionnière dans la lutte contre les violences de genre en Espagne.



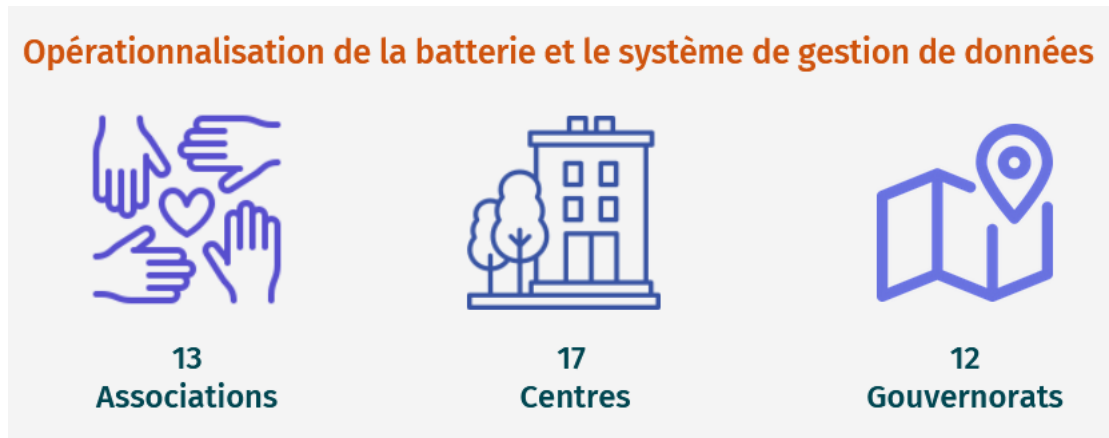
Résultat 2 : Mettre au point des outils techniques de fonctionnement de l'ONVEF avec la société civile selon une approche participative. Ce résultat a impliqué la réalisation **d'un diagnostic préalable** pour identifier les besoins. Il a permis de mettre en avant l'existence de ce que l'on peut appeler une « crise des indicateurs de violences de genre » au sein des institutions et des associations. Sur cette base, le projet s'est orienté en premier vers la création d'une batterie minimale d'indicateurs de violence de genre reposant sur une analyse d'unification des indicateurs des associations développés partiellement selon leurs fiches de renseignements ; puis l'engagement de concertation avec les associations pour valider les indicateurs et les variables ; la mise en place **d'un système de classement des données** accessibles aux associations pour la compilation des données et l'analyse statistique ; enfin, la conception collective d'un **glossaire** permettant une compréhension uniforme de la terminologie utilisée autour de la thématique des violences.

PROCESSUS PARTICIPATIF



L'opérationnalisation du système de recueil de données a nécessité l'organisation d'un atelier de validation des outils et la rédaction **d'un protocole commun** fixant les modalités de partage des données entre les associations.

Résultat 3 : Consolider le travail d’Observation des VFF de la société civile grâce à la création d’un réseau inter associatif pour assurer la mise en place et la diffusion de la batterie minimale d’indicateurs et la collecte des données par une série **d’ateliers d’opérationnalisation** dans différentes régions du pays.



L’élaboration de ce **livre blanc sur la prise en charge des violences de genre par la société civile** et la concrétisation des “**Assises de la société civile tunisienne pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences basées sur le genre**” **consolident et consacrent** le travail d’observation réalisé lors de cette première expérience pilote de collecte des données et la présentation de l’analyse statistique des données des associations.

2.1. Présentation des outils

La publication de l’analyse des données a été effectuée grâce à l’usage des outils conceptualisés collectivement avec la société civile afin de répondre aux différents besoins : l’unification des indicateurs et des variables, la collecte centralisée et la compréhension uniforme des concepts utilisés.

2.1.1. La batterie minimale d’indicateurs de genre

La Batterie minimale d’indicateurs de violences de genre³ est le résultat d’un an et demi de travail de concertation avec la société civile sur les indicateurs et variables indispensables à l’observation des violences de genre en Tunisie. L’étude préalable des fiches de renseignement adoptées

³ Annexe I.

majoritairement par les associations a apporté une base de travail d'une vingtaine d'indicateurs, de variables et sous-variables. Pendant les divers ateliers de concertation, ces indicateurs ont été validés, d'autres ont été inclus afin de parfaire la batterie. Dans son format consolidé, la Batterie est composée de 35 indicateurs et de dizaines de variables permettant de mesurer chaque indicateur. Elle recense quatre types d'informations : les données sur la prise en charge et l'orientation de la femme victime de violences ; les informations sociodémographiques relatives à la victime ; les données disponibles sur l'auteur ou les auteurs de violence ; et finalement, les informations à propos des violences vécues : forme, lien avec l'agresseur, conséquences, récurrence, etc.

Les indicateurs de la violence offrent de nombreux avantages pour l'observation de la violence, notamment aider à mieux comprendre la gravité et l'étendue des actes de violence, renseigner le public, alerter les institutions, faciliter l'élaboration des politiques publiques, la planification et la répartition des ressources ou encore contribuer à une évolution des efforts visant à réduire la violence. En dépit de ces avantages, ces indicateurs statistiques comportent des limites, comme l'impossibilité de comptabiliser le nombre réel des femmes victimes accueillies par les associations en raison de l'absence d'un « identifiant unique » permettant d'éviter les « doublons », c'est-à-dire les femmes qui ont demandé des services à plusieurs associations. En conséquence, ces indicateurs comptabilisent le nombre de prises en charge réalisées par les associations, à savoir des « données de service », pouvant ne pas répondre au nombre réel des femmes victimes de violence⁴.

2.1.2. Le système de collecte de données

Un système de collecte de données⁵ issues de la batterie d'indicateur a été conceptualisé sur format Excel afin de répondre à deux besoins spécifiques aux associations. Premièrement, l'exploitation statistique des données de service exige leur encodage électronique dans un outil permettant la conception statistique à partir des indicateurs et variables de la Batterie

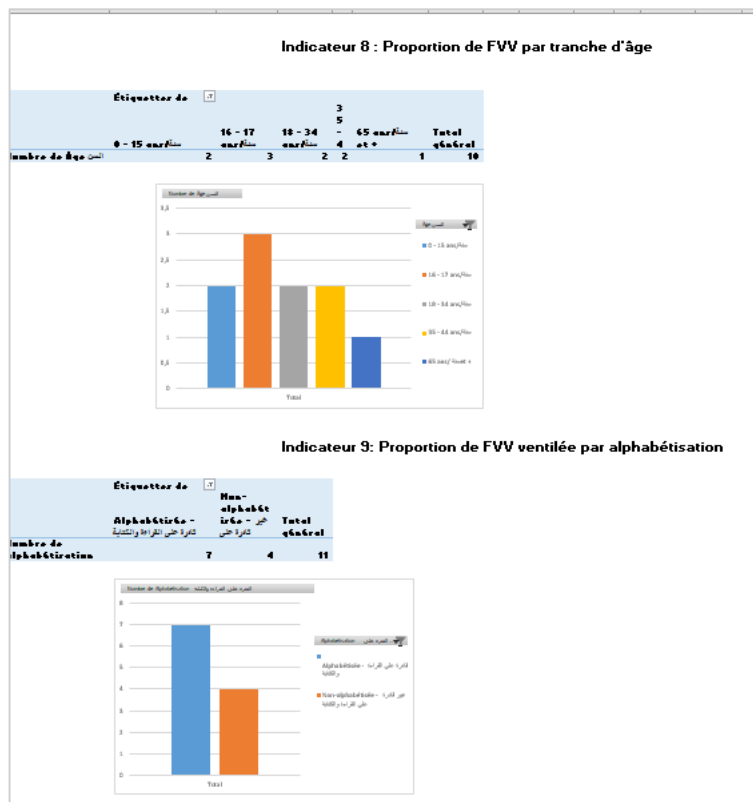
⁴ Pour plus d'information, veuillez consulter la section « Méthodes », qui contient des mises en garde concernant les méthodes ayant servi à l'élaboration de la batterie, au recueil et l'analyse de données utilisées. Celles-ci permettent de nuancer les conclusions définitives qu'il est possible de tirer.

⁵ Annexe II

d'indicateurs. Pour ce faire, le système conçu prévoit une interface de saisie de données sur laquelle les associations remplissent les données pour chaque femme victime de violence accueillie en suivant un canevas prédéfini qui respecte les variables de chaque indicateur de la Batterie.

Informations administratives - معلومات الإدارية													
Numero de dossier	Date d'envoi	Type de PEC	Recours	Renvoi vers des services étatiques	Renvoi vers des services associatifs	Renvoi vers des services internationaux	FVV envisagé PAR	Genre	Age	Situation matrimoniale	Matrimonialité	Alphabétisation	Langue
VF007	09/09/2022	Hébergement	Ouverture de dossier	Services de soins et santé - Santé			Services Statistiques - Statistiques	Femme Cergene - Femme Cergene	34 ans	Célibataire sans enfant	Tenue avec CNI	Alphabétisée	Arabe
VF008	09/09/2022	Accompagnement juridique	Ouverture de dossier	Services socio-économiques - Socio-économiques			Services Statistiques - Statistiques	Femme Cergene - Femme Cergene	34 ans	Marité	Tenue avec CNI	Alphabétisée	Arabe
VF009	09/09/2022	Hébergement	Ouverture de dossier					Femme Cergene - Femme Cergene	34 ans	Marité	Tenue avec CNI	Alphabétisée	Arabe
VF010	23/09/2022	Hébergement	Ouverture de dossier					Femme Cergene - Femme Cergene	34 ans	Marité	Tenue avec CNI	Alphabétisée	Arabe
VF011	09/09/2022	Hébergement	Ouverture de dossier	Services de soins et santé - Santé				Femme Cergene - Femme Cergene	34 ans	Marité	Tenue avec CNI	Alphabétisée	Arabe
VF012	09/09/2022	Hébergement	Ouverture de dossier	Services de soins et santé - Santé				Femme Cergene - Femme Cergene	34 ans	Célibataire sans enfant	Tenue avec CNI	Alphabétisée	Arabe
VF013	09/09/2022	Hébergement	Ouverture de dossier	Services de soins et santé - Santé				Femme Cergene - Femme Cergene	34 ans	Marité	Tenue avec CNI	Alphabétisée	Arabe
VF014	09/09/2022	Hébergement	Ouverture de dossier	Services de soins et santé - Santé				Femme Cergene - Femme Cergene	34 ans	Célibataire sans enfant	Tenue avec CNI	Alphabétisée	Arabe

Les données introduites par les associations sont automatiquement transformées en graphiques statistiques par indicateur dans le but de faciliter l'analyse des données. Les trois interfaces d'analyse montrent les données relatives à la victime, l'auteur et les violences subies.



Deuxièmement, la collecte exige la mise en place d'un processus d'anonymisation des informations auprès des femmes victimes de violence afin de garantir leur sécurité et le respect de leur vie privée. Les informations saisies sur le système ne comportent aucune donnée identifiable (nom, prénom, date de naissance, adresse, CNI, etc.) grâce à l'encodage via un numéro de dossier propre à la victime – au sein de chaque association. Les autres données

sont traduites en variables généralistes (âge, gouvernorat, etc.).

2.1.3. Le glossaire

L'unification des **indicateurs et des variables**⁶ ainsi que le bon encodage de ces informations dans le système de collecte de données sont redevables de la compréhension homogène des concepts de la batterie. L'homogénéisation des concepts et leur intelligibilité par les personnes censées réaliser la collecte et la saisie des données ont été formalisée dans un glossaire où la terminologie a été définie et illustrée par des exemples concrets issus du travail de terrain des associations. Ce document couvre la terminologie relative aux violences faites aux femmes, celle des discriminations et celle des droits des femmes, éclairant ainsi des thématiques et des concepts phares à connaître lorsqu'une prise en charge des victimes- survivantes des violences est proposée.

2.1.4. Le protocole de partage de données

Une fois les données au sein des associations assurées, s'enclenche le processus de partage. Ce dernier a nécessité la définition d'un protocole préalable pour la mise en place de l'expérience pilote de recueil et d'analyse des données de service, d'où résulte cette étude. Ce protocole définit les objectifs principaux de l'expérience : disposer d'une image claire de la situation et des données statistiques sur les prestations de services de PEC, identifier les lacunes dans la prestation de services, mobiliser les décideurs et les ressources, et construire un plaidoyer efficace pour la mobilisation de ressources. Le protocole aborde la nature du flux des données en spécifiant les modalités de partage, les parties prenantes et leurs responsabilités, les structures de consolidation de données, la fréquence de la transmission de données ou encore les canaux de partage et de diffusion des résultats de l'analyse. Même si ce premier protocole a été spécifiquement conçu pour l'expérience pilote de ce projet, il ouvre la voie au travail collectif sur des bases communes et préalablement coordonnées, en laissant la porte ouverte à la modification de certains éléments, notamment les parties prenantes, les outils de collecte ou encore les structures de consolidation des données.

⁶ Par indicateur on entend « une grandeur spécifique observable et mesurable qui peut servir à montrer les caractéristiques, mesurer l'intensité et ou l'évolution d'un phénomène concret ». Ces indicateurs sont ventilés par différentes variables. Par variable on entend « un élément qui peut prendre des valeurs différentes à l'intérieur d'un ensemble, par exemple un indicateur. Voyons un exemple : L'indicateur d'incidence de violence ventilée par l'âge des femmes victimes de violence est ventilé par les variables : 0-15 ans, 16-17 ans, 18-35 ans, etc.



EXPÉRIENCE PILOTE

3. Expérience pilote d'Observation collective des données de service des associations

L'expérience pilote de recueil et d'analyse des données de service des associations de prise en charge des femmes victimes de violence représente la concrétisation de l'utilisation des outils développés collectivement avec la société civile. Cette expérience repose sur la participation active de 9 centres d'accueil et/ou d'hébergement de femmes victimes de violence ayant partagé leurs données sur la période de janvier à mars 2022⁷. Certains participant au projet n'ont pas pu prendre part à la collecte des données en raison de l'absence de services aux dates décidées pour cette activité. Ce premier échantillon nous a permis non seulement de nous exercer aux méthodes de la collecte, l'encodage, à transmission et l'analyse de données mais nous a également donné l'opportunité de cerner les difficultés et les niveaux de défis de l'observation de la violence de genre sur la base des données de service des associations.

3.1. Contexte de la mise en place de l'expérience

3.1.1. Contraintes matérielles : accès inégal au numérique

Cette première expérience s'est heurtée à une série de contraintes directement liées aux difficultés des associations d'accès à l'outil numérique. La majorité des associations ne dispose pas du matériel informatique adapté aux besoins de l'encodage des données et de la production statistique : certaines associations ont rapporté ne pas avoir accès à un ordinateur, d'autres posséder des ordinateurs obsolètes et/ou avec des programmes qui ne supportent pas le système de collecte (Excel 2006, 2008). Nous avons également constaté des résistances à la numérisation ainsi que le défaut de formation du personnel à l'outil informatique. En parallèle, d'autres associations disposaient de leur propre système de collecte. Ceci a pu occasionner un « double emploi » et une duplication des efforts du personnel, car l'export automatique n'est pas possible en raison des différences entre indicateurs et variables, et parfois la présence de données personnelles.

⁷ ADDCI de Zarzis, ADGS de Gafsa, AFC du Kef, Les trois centres de l'ATFD de Tunis, Sfax et Sousse, BEITY de Tunis, Voix de la femme de Mehdiya et Amis de l'environnement de Kébéli.

3.1.2. Contraintes liées au personnel : la surcharge de travail

Les associations souffrent d'une surcharge de travail endémique en raison du manque de personnel – manque de financements institutionnels dédiés aux ressources humaines, rotation du personnel, instabilité économique, etc. Les associations n'ont pas le temps d'effectuer l'encodage des données et ne disposent pas - à quelques exceptions de près - d'un personnel spécifique en charge du recueil et de l'analyse. Ce constat est assez récurrent auprès des associations et se traduit en une incapacité d'effectuer les tâches en temps voulu comme l'établit le protocole. Ce point demeure fondamental pour assurer la continuité de l'observation via les données de service des associations. Il est vivement recommandé de donner les moyens nécessaires aux associations d'accomplir cette tâche.

3.1.3. Contraintes temporelles

Le choix de la période à analyser, à savoir janvier-mars 2022, a exclu de fait une série d'associations, car elles étaient inactives alors. L'Association Karama, TAMSS, Volontaires de Bouarada et Jeunes au service des femmes⁸ n'avaient pas accès à des données actualisées. La majorité de ces associations a été activées au dernier trimestre de 2022 et/ou ne comptaient à peine que quelques dossiers durant le deuxième et troisième trimestre. Il n'a pas été possible non plus de choisir un autre trimestre car cela aurait forcément exclu un nombre plus grand d'autres associations participantes.

La période d'exécution du projet a affecté directement la mise en place de l'expérience pilote réduisant considérablement le temps consacré à l'encodage des données des dossiers concernant les dates choisies. Les associations ont eu seulement une quinzaine de jours pour effectuer la tâche avec le système de classement, ce qui a rendu difficile la tâche en raison du nombre assez élevé de dossiers à traiter, de l'inexpérimentation dans l'encodage pour certaines associations ou encore des charges de travail très soutenues pour d'autres.

⁸ L'Association Karama de Tozeur qui compte avec un centre d'hébergement ouvert récemment ; TAMSS basé à Tunis et s'occupant de plusieurs centres d'accueil et d'hébergement des femmes victimes de violence dans la capitale et dans les régions ; Volontaires de Bouarada, association effectuant la prise en charge des femmes victimes de violence à Bouarada grâce à leur clinique juridique ; et l'association Jeunes au service des femmes de Kasserine effectuant également la prise en charge des femmes victimes de violence dans leur centre d'accueil de jour.

Malgré ces contraintes, un groupe de centres a réussi à participer à l'expérience et a partagé ses données pour effectuer un premier travail d'observation conjoint, certes limité, mais qui montre la voie pour continuer à travailler aussi pour l'amélioration du contexte de travail des associations et des outils.

3.2. Méthodes

3.2.1. Méthodologie de production des indicateurs

La production des indicateurs de violence de la Batterie minimale s'est basée sur une méthodologie participative associant différents membres de la société civile et Observatoire national de lutte contre les violences faites aux femmes sur plusieurs séances visant à identifier et à définir les indicateurs et les variables à exploiter par la société civile. Un premier travail de dépouillage des fiches de renseignements des associations a été effectué par l'équipe du projet qui a été par la suite complété dans des ateliers collectifs, entre avril 2021 et octobre 2022. L'on est parti de la prémisse qu'en matière de production statistique : *« étudier quantitativement un phénomène social suppose que les choix faits à l'occasion de la mise en place d'une statistique ne soient pas perpétuellement remis en question et que l'on puisse construire un "appareil" de mesure offrant une certaine permanence. Cela ne signifie pas que de tels choix ne doivent pas être régulièrement examinés et qu'on puisse les considérer comme une sorte de "no man's land" échappant à toute analyse »*⁹. Nous avons donc établi une première Batterie minimale, retravaillée à plusieurs reprises, notamment grâce à l'expertise des participantes aux ateliers, aboutissant in fine à une Batterie « définitive » nous permettant d'effectuer une première « moisson ».

La société civile a fourni de nombreux efforts pour assurer la validité, la fiabilité, la précision et la mesure des indicateurs de la Batterie minimale. Par contre, celle-ci comporte des limites inhérentes à la nature même des données recueillies, en tant que données de service obtenues lors de la prise en charge des femmes victimes de violence sur la base de leurs récits. Cela implique

⁹ Van Campenhoudt, Luc, Jacques Marquet, et Raymond Quivy. « Quatrième étape – La construction du modèle d'analyse », , *Manuel de recherche en sciences sociales*, sous la direction de Van Campenhoudt Luc, Marquet Jacques, Quivy Raymond. Dunod, 2017, pp. 151-197.

un processus de codification des informations qui a soulevé des questionnements sur l'opération elle-même, notamment en ce qui concerne la l'identification de la nature des violences ou encore les conséquences de ces violences. La question est comment s'effectue ce codage : **S'agit-il d'une transcription directe des informations ou d'une interprétation des actes effectués par les écoutantes afin de qualifier la violence ?** Les deux cas de figures sont valables, mais cela montre la possibilité d'une certaine subjectivité dans l'encodage, ce qui peut impacter les résultats des analyses. Pour réduire au maximum cette subjectivité, les associations ont été formées à la batterie avec des procédures permettant d'interpréter de la même façon certains phénomènes : l'emprise sur la femme victime de violence, les violences économiques, les violences politiques, etc.

3.2.2. Méthodologie de la collecte, difficultés et limites

La collecte de données a été effectuée individuellement par chaque association à l'aide de leurs propres fiches de renseignements, étant donné qu'elle a eu lieu avant la modification des fiches de renseignement permettant de les adapter à la batterie. Certains indicateurs n'ont donc pu être renseignés tandis que d'autres ont été reconstruites grâce aux récits d'écoute retranscrits par les écoutantes.

Le système de collecte a été rempli par les associations à l'aide de leurs fiches de renseignement, mais également grâce au dossier de chaque femme contenant des informations complémentaires liées à la prise en charge, aux conséquences psychologiques, physiques et sociales ou autres informations pouvant être utile au perfectionnement de l'outil de collecte.

Durant la préparation de l'expérience, certaines directives complémentaires à la formation autour de la batterie et de l'outil ont été données aux associations afin d'homogénéiser au maximum la méthode de saisie de données.

- Ne sont retranscrits dans le système de classement que les dossiers des femmes ayant été victimes de violences de genre et/ou de discriminations de genre.
- Doivent être transcrits dans l'outil de classement les dossiers des primo-arrivantes ainsi que ceux concernant les femmes en processus de prise en charge.

- La saisie des données s'effectue après un intervalle d'au moins un mois pour que les différentes prises en charge effectuées puissent être inscrites.
- La responsable de la saisie doit avoir accès au dossier complet de chaque femme afin de compléter les informations nécessaires pour le remplissage de l'outil.
- La responsable de la saisie doit s'appuyer sur la Batterie Minimale d'indicateurs pour traduire les données non collectées directement.
- Le remplissage de l'outil doit absolument respecter les variables prédéfinies pour chaque indicateur, aucune donnée ne doit être manuellement inscrite, à l'exception du numéro du dossier.

Malheureusement, certaines de ces directives n'ont pas été respectées par les associations en raison des difficultés exprimées plus haut : défaillance du programme, difficultés à l'usage de l'outil informatique, manque de temps et de moyens. Les problèmes d'uniformisation de la collecte qui ont été constatés sont les suivants :

- **L'encodage partiel des données** de l'outil en raison de l'absence de ces informations dans les fiches de renseignement.
- Les variables ont été saisies manuellement **sans respecter le format de la batterie** : des variables inexistantes, des cases remplies à la main, etc.
- Certains centres ont apporté leurs données sans les encoder dans l'outil ni les adapter à la batterie.
- La contrainte majeure a été les indications sur l'inclusion des dossiers en « préenregistrés » non seulement ceux qui concernent les femmes primo-arrivantes que pour les dossiers préexistants, en obtenant deux sortes de remplissage :
 - Celles qui incluent les dossiers préexistants
 - Celles qui excluent les dossiers préexistants, par manque de traçabilité ou par manque de temps.

Ces problématiques ont constitué un défi majeur pour la structure de consolidation qui a dû effectuer parfois un ré-encodage des données envoyées afin d'homogénéiser dans la mesure du possible les méthodes de récolte, notamment en ce qui concerne la saisie manuelle ou la

traduction des variables. Les données ayant été rapportées sans encodage et sans adaptation ont subi un processus d'encodage permettant de rendre certaines données comparables à la batterie d'indicateurs. Elles ont été introduites par la suite dans les statistiques de ces indicateurs uniquement. Finalement, la question du « suivi » et des primo-arrivantes a constitué un obstacle insurmontable avec les contraintes temporelles et les moyens dont dispose la structure de consolidation. Certaines précautions ont été prises concernant la méthodologie de l'analyse en vue de rendre visible le traitement effectué et de mener à bien le travail. Toutefois, cette problématique d'homogénéisation de la récolte limite l'interprétation des données récoltées.

3.2.3. Échantillon et analyse des données récoltées

Une fois la collecte et l'homogénéisation des données effectuées, la structure de consolidation a mis en place une méthode d'analyse faisant preuve de prudence quant à la représentativité des données. Sur les 11 associations présentes¹⁰ lors de l'établissement du protocole, neuf centres appartenant à sept de ces associations, ont été dans la mesure de partager leurs données : ADDCI de Zarzis, ADGS de Gafsa, AFC du Kef, trois centres de l'ATFD de Tunis, Sfax et Sousse, BEITY de Tunis, Voix de la femme de Mehdiya et Amis de l'environnement de Kébéli. En définitive, 50% des associations ont donc participé à l'expérience. Ici deux points importants sont à prendre en compte ; certains centres n'étaient pas ouverts aux dates convenues, mais ont exprimé leur engagement à la collecte pour la suite ; D'autres associations nouvellement arrivées prenaient connaissance du projet.

Les données récoltées par ces associations correspondent au nombre de dossiers de femmes victimes de violences et de discriminations traités pendant les mois de janvier, février et mars 2022. Le remplissage des données non uniformes a nécessité une mise à plat. Nous avons réalisé un tableau reprenant les taux de remplissage du système de collecte de données en accordant une attention particulière à l'inclusion ou l'exclusion des dossiers préexistants ; l'usage du format de la batterie pour transmettre les données et le remplissage complet de la batterie¹¹.

¹⁰ ADDCI de Zarzis, ADGS de Gafsa, AFC du Kef, Les trois centres de l'ATFD de Tunis, Sfax et Sousse, BEITY de Tunis, Voix de la femme de Mehdiya, Amis de l'environnement de Kébéli, TAMSS, Jeunes au service des femmes, TIGAR, Volontaires au service des femmes.

¹¹ X= Négatif/ √ = Positif

Tableau 1: Type de remplissage selon les associations

Associations/Taux de remplissage de la batterie	Dossiers préexistants	Usage de la batterie	Remplissage complet
ADDCI	X	✓	✓
ADGS	✓	✓	✓
AFC	✓	✓	✓
ATFD (Tunis, Sfax et Sousse)	X	X	X
BEITY	X	✓	✓
Amis de l'environnement	X	✓	✓
Voix de la femme	X	✓	✓

Seulement, deux associations sur la totalité des participantes ont inclus les dossiers préexistants. Toutes, à l'exception de l'ATFD, ont utilisé le format de la batterie et ont complété l'ensemble de la batterie sur la base des données existantes. Bien que ce remplissage soit complet, nous avons intégré dans l'analyse de chaque donnée statistique le nombre total de dossiers pris en compte pour chaque indicateur afin d'éviter des confusions. C'est-à-dire les statistiques de certains indicateurs comptent la totalité de dossiers (dossiers préexistants et primo-arrivantes enregistrées avec le format de la Batterie. Certaines données de l'ATFD ont pu être intégrées sans dénaturer les informations, alors que d'autres indicateurs comptabilisent uniquement les données de la batterie.

L'analyse comprendra au total plusieurs informations permettant la lecture des statistiques en veillant à expliciter la nature et la représentativité des données relativement à chaque indicateur :

- Le nom de l'indicateur, sa définition et son utilité
- Les composantes du calcul pour l'obtenir : la formule, le numérateur, le dénominateur
- L'analyse des résultats du calcul.

Comme l'étude porte uniquement sur certaines régions et sur les données de service uniquement, l'échantillon n'est pas représentatif de la prévalence de la violence sur l'ensemble

de la Tunisie. Il ne permet qu'une analyse des tendances de la violence déclarée par les femmes victimes de violence au sein des associations, des profils de femmes et de leurs agresseurs.

3.2.4. Limites de l'expérience

Cette première analyse des données de service de la société civile est certainement limitée dans sa portée en raison des contraintes liées au contexte des associations à caractère matériel, économique, temporel et en termes de personnel. Le nombre réduit d'associations et ou de centres ainsi que la collecte inégale des données montrent les limites de l'expérience qui affectent directement la représentativité des données et leur analyse. Comme l'affirment certaines études : « *Un de plus grands défauts des indicateurs de violence est d'être limités à ce qui peut être mesuré et à ce qui l'a été à l'aide de techniques statistiques (McCracken et Scott, 1998). De plus, presque toutes les méthodes de collecte de données ont tendance à dénombrer moins de victimes de violence en raison de la nature très personnelle de ces épreuves.* »¹² Malgré ces limites, l'expérience a fourni des données intéressantes qui peuvent déjà être exploitées pour l'amélioration de nos services et pour construire un plaidoyer autour de ces constats.

¹² Les ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale « Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique », Canada, 1999.

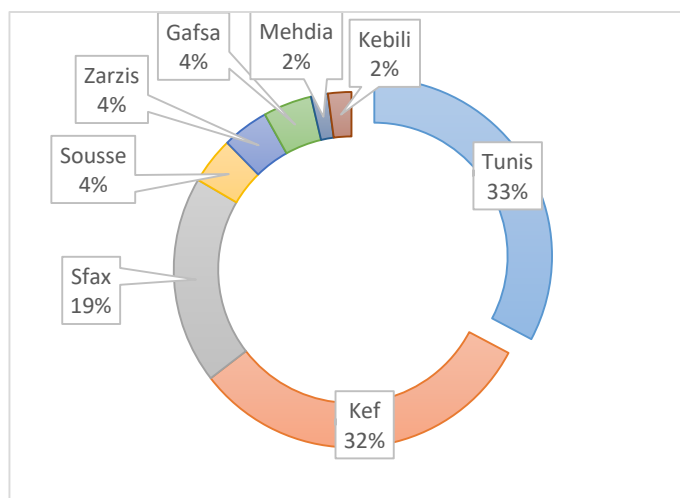


ANALYSE DES DONNÉES

4. Analyse des données

Les associations participant à l'enquête ont traité 519 dossiers dans l'intervalle du premier trimestre de l'année 2022. La répartition géographique de la prise en charge se concentre comme suit : Tunis, avec deux associations de prise en charge, représente presque 33% des dossiers traités ; le Kef¹³ avec 32% des dossiers traités et Sfax (19%). 4% des dossiers ont été traités à

Figure 1: Répartition géographique des dossiers traités



Sousse, 4% à Zarzis, 4% à Gafsa, 2% à Mehdia et 2% à Kébili. Cette répartition montre des écarts entre les différentes régions ; la capitale étant la zone avec une capacité majeure d'accueil et de traitement des dossiers de violence, mais aussi la zone avec une densité de population largement supérieure. Pourtant, la région du Kef montre également un fort taux de prise en charge

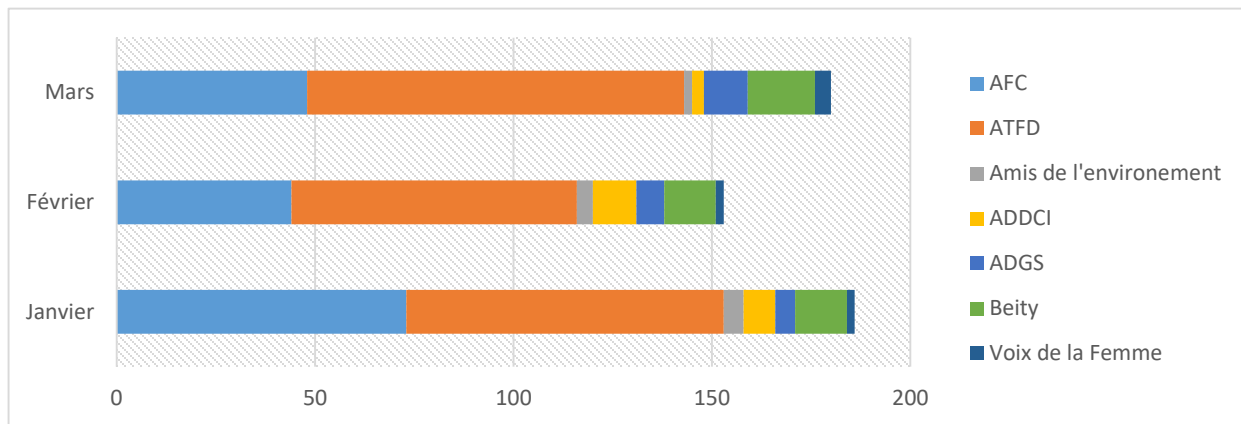
(marqué par la comptabilisation des « dossiers rouverts » - dont le traitement représente plus de la moitié des dossiers - 88 dossiers préexistants pour 75 primo-arrivantes). Toutefois le taux de nouveaux dossiers égale ceux de Sfax alors que la population totale des deux régions est très différente. La région sud-est et sud-ouest représente quant à elle seulement 10% des dossiers pris en charge, montrant les différences en termes d'accès, de demande et de capacité des centres.

En termes de temporalité, le graphique 2 présentant le nombre de dossiers par mois et par association, montre que les sollicitudes des femmes victimes de violence ont été le plus nombreuses en janvier avec 186 dossiers pris en charge, puis en mars avec 180 dossiers, alors qu'en février le nombre s'élève à 153 dossiers. Nous constatons que l'ATFD avec ses trois centres prend en charge presque la moitié des dossiers en raison de leur capacité d'accueil dans les trois

¹³ A différence des autres associations, l'AFC comptabilise les dossiers préenregistrés ce qui augmente notablement le nombre de dossiers.

régions. Suivi par les activités de prise en charge de femmes de l'AFC du Kef, de BEITY à Tunis, l'ADGS à Gafsa, l'ADDCI à Zarzis, Les Amis de l'environnement à Kébili et finalement Voix de la femme à Mahdia.

Figure 2 : Nombre de dossiers traités par mois et par association



Au-delà de la comptabilisation des « dossiers préexistants » par l'AFC et l'ADGS, les caractéristiques régionales et celles propres à chaque association expliquent partiellement les écarts du nombre de dossiers traités : certaines associations étaient en sous-effectif durant la période analysée, notamment l'ADGS dont le manque de financement a fortement réduit sa capacité de prise en charge pendant le premier semestre de l'année. Le nombre de services fournis peut également jouer un rôle dans la capacité des associations à traiter les dossiers. Par exemple, certaines associations qui disposent d'un service d'hébergement avec une capacité réduite de places - Voix de la Femme de Mehdiya compte uniquement huit places - ne sont pas forcément en mesure d'accueillir davantage de femmes. La relégation géographique de certaines zones et leur défaveur en termes d'accès, de financement, de sensibilisation au sujet, la visibilité des associations, notamment dans le Sud Tunisien, peut influencer le flux des femmes victimes de violence et les capacités d'accueil des associations.

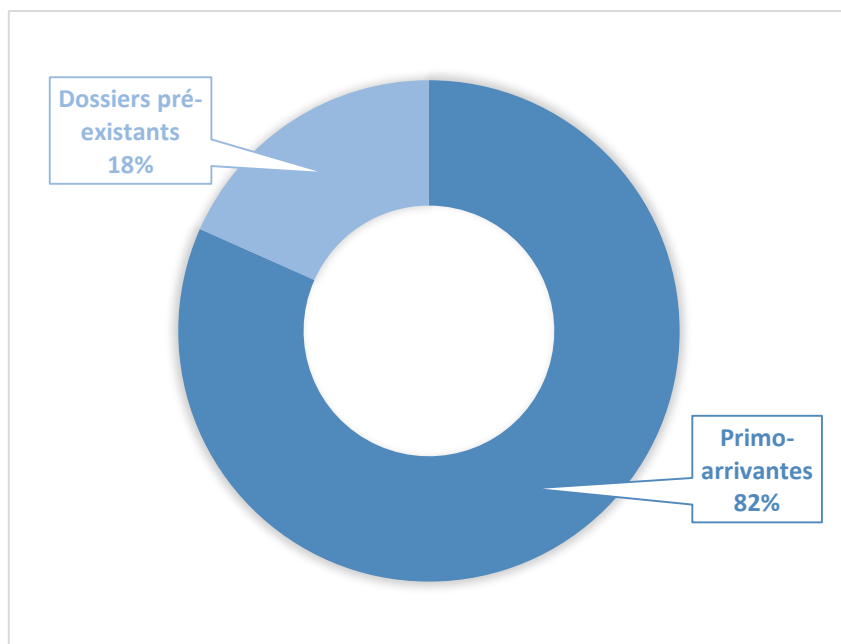
4.1. La prise en charge des femmes

Grâce aux données transmises par les associations, nous avons pu connaître davantage la récurrence des demandes des femmes victimes de violences, les types de prises en charge ainsi que les orientations effectuées pour favoriser une prise en charge multisectorielle s'adaptant aux besoins des femmes.

4.1.1. Récurrence des demandes des femmes victimes de violence : nombre de femmes primo-arrivantes et de réouverture de dossier

Sur un total de 519 dossiers, seulement 18% des dossiers préexistants ont été rouverts afin d'effectuer de nouveaux services auprès des femmes, et 82% sont des primo-arrivantes ouvrant pour la première fois leur dossier au sein de l'association en question. Comme nous l'avons déjà indiqué, seulement deux associations ont transcrit les réouvertures de dossiers, ce qui implique qu'une partie non négligeable du travail effectué par les associations n'est pas comptabilisé par cet indicateur. La faible représentativité nous empêche également d'analyser la récurrence des demandes de services des femmes de victimes de violences ayant effectué plusieurs demandes.

Figure 3: Récurrence des demandes des femmes victimes de violence



Le faible taux de prise en compte des dossiers préexistants peut s'expliquer par :

- Les difficultés de comptabilisation des dossiers préexistants – certaines associations comptent avec un registre de visites, mais cela ne se transcrit pas dans les registres.

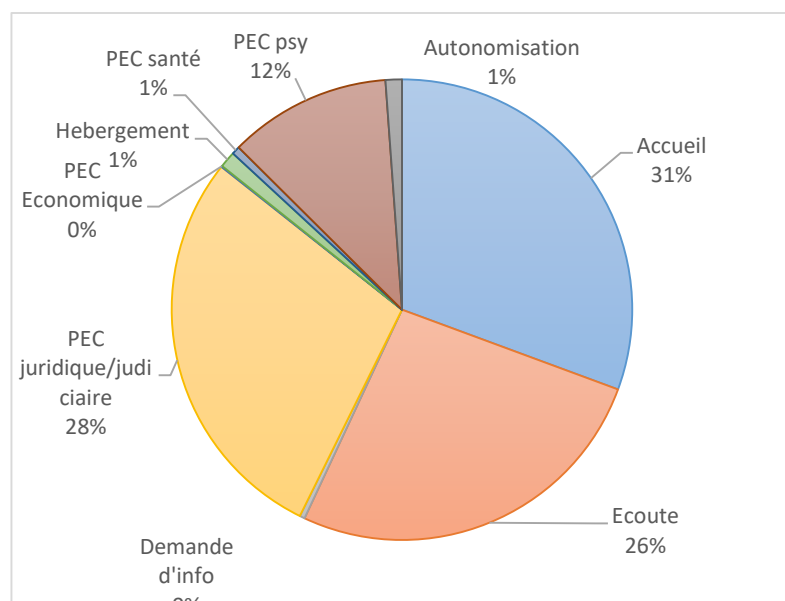
- La difficile compréhension de l'indicateur en soi-même et les difficultés à définir les caractéristiques des « dossiers préexistants », étant souvent confondues avec le « suivi » des dossiers.

Ces difficultés nous invitent à remettre en question cet indicateur et sa validité tel qu'il est formulé. Toutefois, cet indicateur nous a permis de connaître le nombre total de primo-arrivantes, qui s'élève à 423, dans les services participant à l'expérience.

4.1.2. Types de prises en charge

Les neuf centres ayant participé au recueil de données **ont effectué un total de 1394 prises en charge pour 519 dossiers de femmes victimes de violence**. 427 femmes ont bénéficié d'un accueil (31% du total des prises en charge) majoritairement en présentiel, 395 femmes ont été

Figure 4: Proportion de prises en charge



accompagnées judiciairement ou conseillées juridiquement (28% des PEC totales), 327 ont eu accès à une ou plusieurs sessions d'écoute (26% du total de prises en charge) majoritairement en présentiel, 159 femmes ont consulté les services psychologiques (12% des PEC), 16 femmes ont eu accès à l'hébergement dans un des centres (1% sur le total de prises

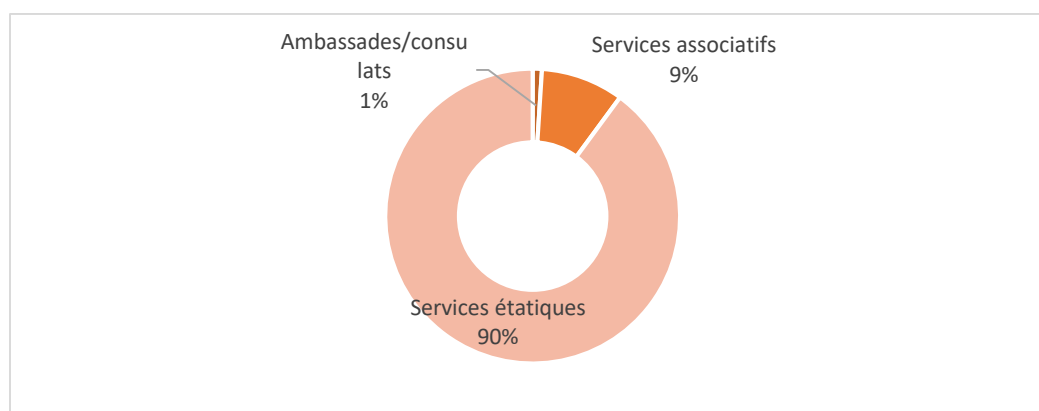
en charge), 16 femmes ont bénéficié d'un programme d'autonomisation – formation, accompagnement dans la création de projets de vie, financement de projet – (1% des prises en charge), 8 femmes ont bénéficié d'une prise en charge liée à la santé (1% des prises en charge), 5 femmes ont demandé des informations (0%), 1 seule femme a reçu des aides économiques – aide au logement, au paiement de factures, paiement crèche, etc. – (0,6%).

Les données des associations montrent que les services d'accueil, écoute et prise en charge juridique et judiciaire sont les plus répandus et les plus demandés par les femmes. Nous constatons que la prise en charge multisectorielle est faiblement assurée en raison de l'inexistence de tous les services dans chaque association : certaines comptent un service juridique, alors que d'autres ne peuvent pas l'assurer ; les services psychologiques sont faiblement accessibles aux femmes. Les services d'hébergement, d'autonomisation ou encore la prise en charge médicale et économique sont presque inexistants et ne couvrent pas les besoins des femmes victimes de violence. Bien que toutes les femmes n'aient pas forcément besoin de tous ces services, leur présence favorise la sortie du cycle de la violence de genre dans lequel les femmes se trouvent immergées.

4.1.3. Orientations

Selon les informations transmises par certaines associations ayant rempli l'outil de collecte avec ces données, sur 221 dossiers avec une orientation renseignée, 99 ont été transférées aux associations par les services étatiques (90%) – police, ligne verte, délégations de la femme, etc. – par des services associatifs (9%) par des ambassades ou des consulats (1%) concernant les victimes étrangères.

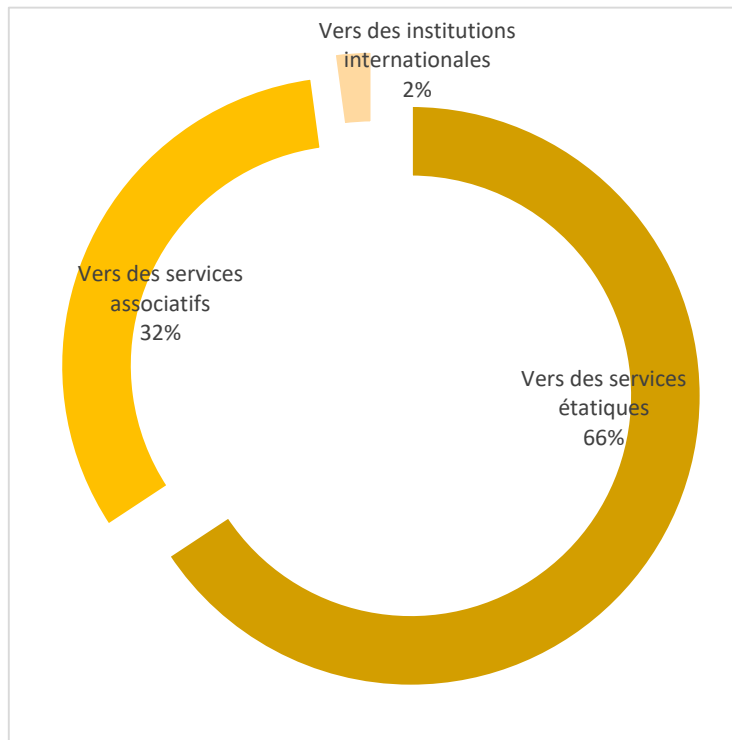
Figure 5: Proportion de femmes orientées vers les services associatifs



Cet indicateur montre un taux très élevé d'orientation des services étatiques vers des associations pour effectuer la prise en charge des femmes, car sur 99 femmes, 89 ont été orientées par ces services. Si nous croisons ces données avec ceux de l'indicateur de la prise en charge, nous pouvons remarquer que certains services, notamment l'écoute, la prise en charge juridique et

psychologique ne sont que rarement assurés par les services publics, malgré l'existence de prérogatives légales qui obligent l'état à fournir une aide juridique, une prise en charge médicale (CMI par exemple), etc.

Figure 6: Proportion des femmes orientées vers des services externes



D'un autre côté, sur les 221 dossiers traités par les associations (à l'exception des centres de l'ATFD), 140 dossiers ont été transférés vers des services externes.

66% des dossiers ont été orientés vers des services étatiques où les **services judiciaires représentent 21%**, les services soins et santé 37%, les services socio-économiques 41% et d'hébergement 2% du total des 92 dossiers.

32% des dossiers ont été orientés vers d'autres associations effectuant une prise en charge non assurée par l'association accueillante : prise en charge légale (40%), PEC psychologique (29%), prise en charge sociale (18%), autonomisation (11%) et prise en charge économique (2%) du total sur les 45 dossiers.

2% des dossiers ont été orientés vers les institutions internationales (un vers les ambassades et deux vers l'OIM et l'HCR sur les 3 dossiers).

Tandis que les données dont nous disposons ne nous permettent pas de faire des projections statistiques établies, les données analysées nous permettent d'effectuer certaines hypothèses sur des tendances que nous pourrions confirmer dans les prochains exercices. Premièrement, la moyenne de femmes primo-arrivantes par mois est de 173 pour le total des associations ayant participé – alors qu'elles ne représentent pas la moitié des associations effectuant la prise en

charge des femmes. En un an seulement, ces associations pourraient prendre en charge plus de 2000 femmes si on extrapole la moyenne.

En termes de prise en charge, deux constats sont à établir. Les plus majoritairement réalisées sont l'accueil, l'écoute et la prise en charge juridique et/ou judiciaire, conjointement cela représente le 85% du total des prises en charge. Le taux élevé de prise en charge juridique et judiciaire témoigne également des défaillances institutionnelles en terme d'assistance juridique des femmes victimes de violences, et ce malgré la « Circulaire conjointe entre le ministre de la justice par intérim, et le ministre de la femme, de la famille et des personnes âgées n° 183 du 8 mars 2021, visant à faciliter les procédures d'obtention de l'aide judiciaire et le droit des victimes des violences à l'égard des femmes à un conseil juridique »¹⁴. Le deuxième constat concerne le faible taux de prise en charge multisectorielle des femmes victimes de violence, notamment en terme de prise en charge psychologique, d'hébergement ou encore d'autonomisation des femmes victimes de violence. Peu d'associations offrent ces services, et lorsqu'elles en disposent, le quota assuré ne couvre pas les besoins des femmes. Dans son étude Humain Right Watch, ayant cartographié les services d'hébergement, a constaté « *que les survivantes de violences avaient un accès inégal à des centres d'hébergement sûrs, en particulier en dehors de la capitale* »¹⁵.

Les données à propos de l'orientation nous renseignent également sur des tendances assez prononcées quant à la dépendance des institutions vis-à-vis des services de prise en charge associatifs, étant donné que les services institutionnels représentent la première source d'orientation de femmes victimes de violence vers elles. Les structures institutionnelles représentent également le service principal vers lequel les associations s'orientent afin d'effectuer les démarches nécessaires pour le dépôt de plainte, l'obtention de documents (cartes de la sécurité sociale, CMI, etc.) ainsi que pour les jugements. En ce qui concerne l'orientation vers les services juridiques/judiciaires, il a été constaté par d'autres études que « *seul un petit nombre de plaintes de violences domestiques semblent atteindre, et franchir, les tribunaux. Selon les informations fournies par le ministère de la Justice, en 2020, pas plus de 95 arrestations (avant*

¹⁴ <https://legislation-securite.tn/fr/law/105048>

¹⁵ Humain Rights Watch, "Il t'a frappée, et alors ? Tunis, décembre 2022, p. 94.

jugement) et 111 condamnations ont été signalées en relation avec des cas de violence à l'égard des femmes »¹⁶ ce qui s'accorde avec le taux assez faible d'orientations, 21% seulement.

Il serait intéressant d'intégrer un indicateur sur les plaintes et les processus judiciaires entamés par les femmes afin d'avoir des informations sur le taux de dépôt de plainte et de réussite de la procédure. Selon les statistiques propres à Beity, recensant les accompagnements juridiques et judiciaires des premiers six mois de 2022, la prise en charge légale concerne majoritairement le divorce et la pension, alors que seulement 14% des cas portent plainte pour violence.

Ce taux est à mettre en parallèle avec les problématiques relevés par plusieurs études et articles qui font état des dysfonctionnements ¹⁷ des services spécialisés de la police et de la garde nationale : manque d'informations, « réponse judiciaire inefficace avec des procédures longues, réticences alléguées par certains juges à appliquer la loi ou encore les difficultés à accéder à une aide juridique gratuite et de qualité »^{18, 19}.

Les associations font également appel à d'autres associations afin d'assurer certaines prises en charge, majoritairement pour la PEC judiciaire et/ou juridique, psychologique, sociale, économique et l'autonomisation, ainsi qu'à des instruments institutionnels pour la gestion des dossiers des personnes migrantes.

4.2. Les profils des femmes victimes et/ou survivantes des violences

Grâce aux données collectées, nous avons effectué une étude statistique des caractéristiques sociodémographiques des femmes ayant été prises en charge par les services associatifs. Néanmoins, il nous semble important de faire une mise en garde à propos de deux problématiques liées à la collecte de données : primo, l'absence de traçabilité du parcours des femmes prises en charge peut produire des « doublons » dans les registres des associations. Secundo, 272 profils de femmes ont été encodés sur le format de la batterie d'indicateurs alors

¹⁶ Humain Rights Watch, "Il t'a frappée, et alors ? Tunis, décembre 2022, p. 80.

¹⁷ Noujoud Rejbi, « Derrière une loi vitrine, le calvaire des femmes victimes de violences continue », Inkifada, 8 octobre 2020 : <https://inkyfada.com/fr/2020/10/08/application-loi-violences-femmes-tunisie/>

¹⁸ Humain Rights Watch, "Il t'a frappée, et alors ? Tunis, décembre 2022, p. 8.

¹⁹ ATFD, « Retour sur l'histoire pour un avenir sans violences à l'encontre des femmes. Que disent les archives du centre d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence ? », 2017, p. 104.

que 247 (concernant les dossiers de l'ATFD) ne suivent pas ce format. Toutefois, certaines données ont pu être encodées lorsqu'il a été possible d'effectuer des rapprochements sans dénaturer les données. Tel que nous l'avancions dans la méthodologie, par souci de transparence, le numérateur et l'origine des données seront annoncés dans chaque indicateur afin de rendre visibles les opérations statistiques effectuées. Il est important de tenir en compte le fait que ces deux problématiques impactent directement l'exactitude de ce profilage statistique, sans pour autant le déformer, et il nous permet, dans la mesure du possible, de connaître des informations élémentaires sur les femmes victimes de violences qui sont prises en charge par les associations : âge, situation familiale, nationalité, niveau d'éducation, etc.

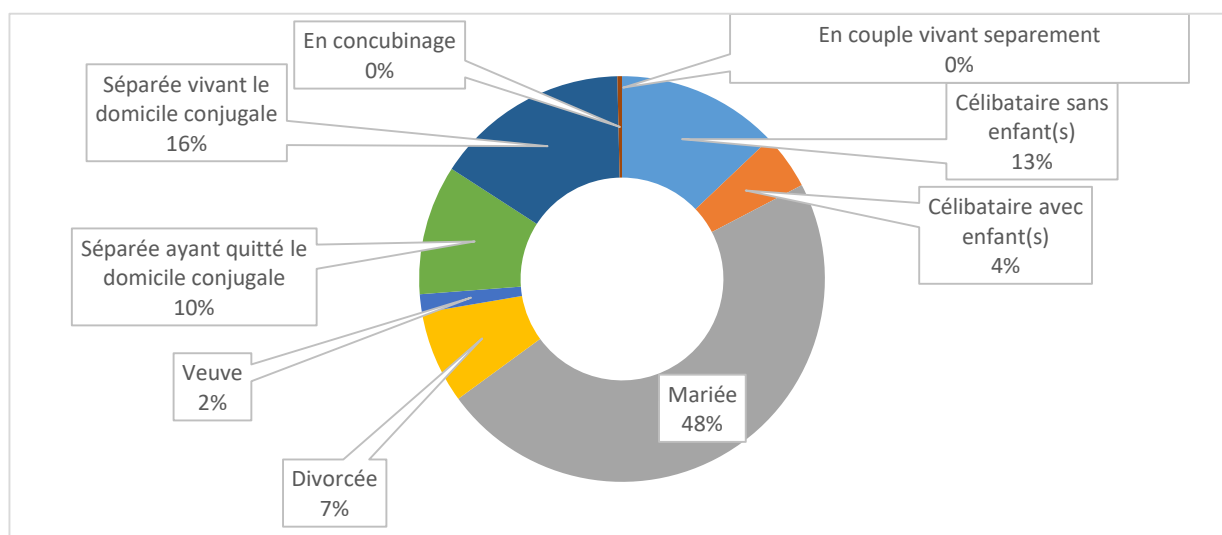
4.2.1. Situation familiale

Le profil de la femme victime de violence accueillie par les associations demeure la femme mariée (48%), à laquelle s'ajoute celle en processus de séparation soit vivant sous le même toit que le mari (10%) soit ayant quitté le domicile conjugal (16%), ce qui représente les trois quarts des dossiers comptabilisés, à savoir 272 femmes. Presque 200 femmes mariées et séparées sont victimes de violences. 13% des femmes accueillies sont célibataires sans enfant et 4% avec enfant(s), puis 7% sont divorcées, et finalement 2% sont veuves.

Loin de croire que la violence est seulement plus élevée au sein du mariage, il est important de souligner que la violence en dehors du cadre marital peut être nettement moins dénoncée pour diverses raisons, notamment le cadre légal répressif et socialement répressible des relations hors mariage, ainsi qu'en raison du manque d'information, des questions psychologiques, de la peur de la stigmatisation, etc. Des études récentes²⁰ démontrent que les violences dans le couple non marié sont également très élevées, mais peu d'études se concentrent davantage sur ce cadre.

²⁰ Sorenson, Susan B. et Spea, Devan, New data on intimate partner violence and intimate relationships: Implications for gun laws and federal data collection," [Preventive Medicine](#), Volume and Issue number forthcoming, Elsevier.

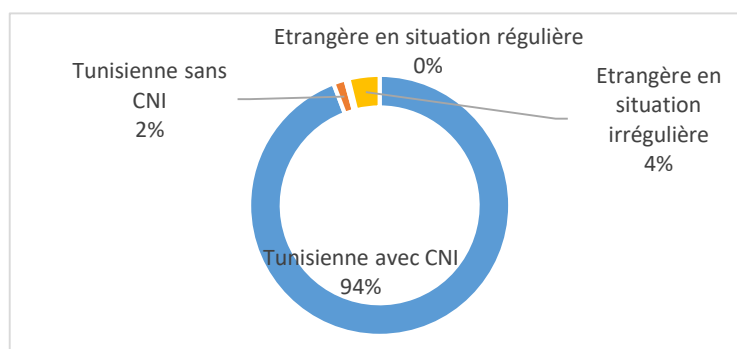
Figure 7: Proportion de femmes par situation familiale



4.2.2. Nationalité

La majorité des femmes victimes de violence accueillies par les associations sont des femmes tunisiennes disposant d'une carte d'identité (94%) sur le total de 260 dossiers renseignant cette information. Nous constatons encore la présence de femmes non- inscrites au registre national (2%) ce qui constitue une atteinte envers ces femmes et entraîne une situation de vulnérabilité. Un faible pourcentage de femmes migrantes sont prises en charge par les services associatifs (4%). Elles se trouvent dans une situation de vulnérabilité de par l'absence de résidence dans le pays qui se traduit par une absence de contrat, de CNSS et l'accumulation de « pénalités » pour dépassement des 90 jours permis par le Visa touristique.

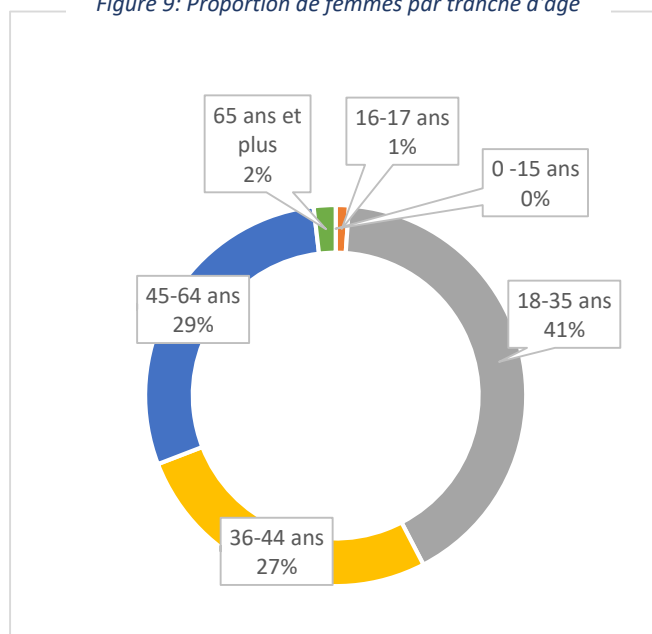
Figure 8: Proportion de femmes par nationalité et situation administrative



4.2.3. Tranches d'âge

Sur base des 269 dossiers qui renseignent cet indicateur, les associations ont accueilli des femmes victimes de violence de 16 ans à 65 ans et plus, les jeunes femmes entre 18 et 35 ans étant les plus représentées dans l'échantillon (41%), suivies par les femmes entre 45 et 65 ans (29%) et celles entre 36 et 44 ans (27%). Seulement 2% et 1% des femmes de plus de 65 ans et d'entre 16 et 17 ans respectivement ont fait appel aux services associatifs. Ces données montrent

Figure 9: Proportion de femmes par tranche d'âge



que les jeunes femmes ont tendance à chercher de l'aide dans les associations davantage que les adolescentes et les femmes d'âge mûr. Ces données tendent à être corroborées par les chiffres publiés par le ministère concernant la ligne verte, tenant en compte les différences entre les variables des indicateurs : « 247 femmes victimes de violence ayant contacté le numéro vert étaient âgées entre 30 et 39 ans, 194 âgées entre 40 et 49 ans, 117 âgées entre 20 et 29 ans, 71 âgées entre 50 et 59 ans, 35 âgées de plus de 60 ans et 18 âgées de moins de 20 ans tandis que 87 autres n'ont pas divulgué leur âge. »²¹. Il semble plausible que les jeunes femmes soient davantage sensibilisées et/ou en mesure de questionner la violence plus facilement que celles plus âgées. Selon certaines études²², chez les femmes plus âgées, la socialisation a un rôle traditionnel (fidélité à l'institution du mariage, loyauté envers le conjoint, importance de l'unité familiale, etc.) et influence leurs choix. Il semble plus difficile pour elles de quitter leur conjoint violent. Néanmoins, il est également possible que le taux de violence soit plus élevé chez les jeunes femmes comme l'affirme l'enquête VIRAGE (Violences et rapports de genre) en France : « alors que les liens entre taux de violence et facteurs socio-économiques ne suivaient pas toujours

²¹ <https://news.gnet.tn/tunisie-plus-de-700-plaintes-pour-violences-faites-aux-femmes-enregistrees-en-10-mois/>

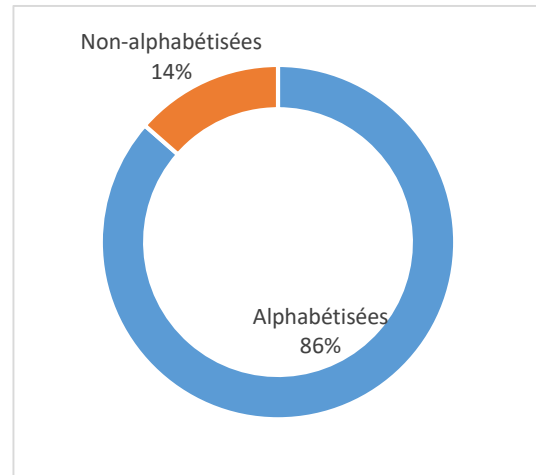
²² Sormanti, M. et Shibusawa, T. (2008). Intimate partner violence among midlife and older women: a descriptive analysis of women seeking medical services. *Health and Social Work*, 33(1), 33-41.

la même logique ici et là, excepté le jeune âge qui influence toujours les fréquences à la hausse. »²³.

4.2.4. Alphabétisation

Les données recueillies auprès de toutes les associations, ATFD comprise, montrent un taux de 14% de femmes ne sachant lire ou écrire contre 86% alphabétisées. Comme pour la situation administrative, le fait de ne pas être alphabétisée comporte une série de difficultés dans le parcours de la femme et la prédispose à des situations de vulnérabilité face à l’engrenage de la prise en charge des violences au sein des institutions (signature et

Figure 10: Proportion de femmes par alphabétisation

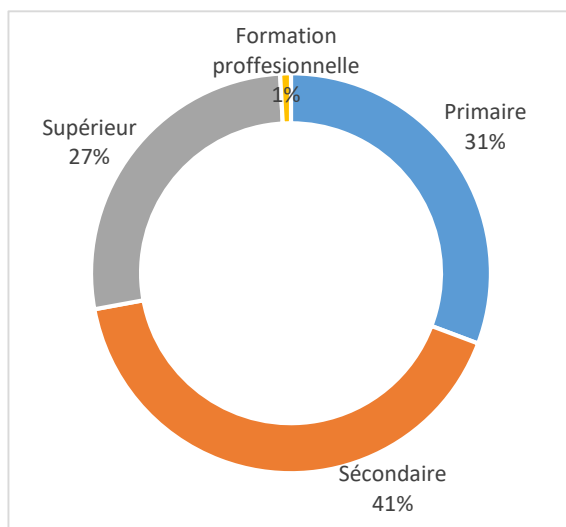


lecture du PV dans les services spécialisés, remplissage de formulaires, connaissance de leurs droits, connaissance des besoins pour la procédure, etc.)

4.2.5. Niveau d’éducation

Sur les 459 dossiers ayant renseigné l’information sur le niveau d’éducation des femmes prises en charge, incluant ceux de l’ATFD, 41% des femmes ont obtenu un diplôme du secondaire, 31 %

Figure 11: Proportion de femmes par niveau d’éducation



ont un niveau de primaire et 27% un diplôme de l’enseignement supérieur, 1% des femmes ont reçu une formation professionnelle. Si nous comparons ces données avec ceux du ministère concernant la ligne verte, 39% ont un niveau universitaire, 40% secondaire et 21% primaire. Ces chiffres témoignent qu’en général les femmes du niveau du secondaire ont plus tendance à chercher de l’aide auprès des services à leur disposition. Toutefois, les

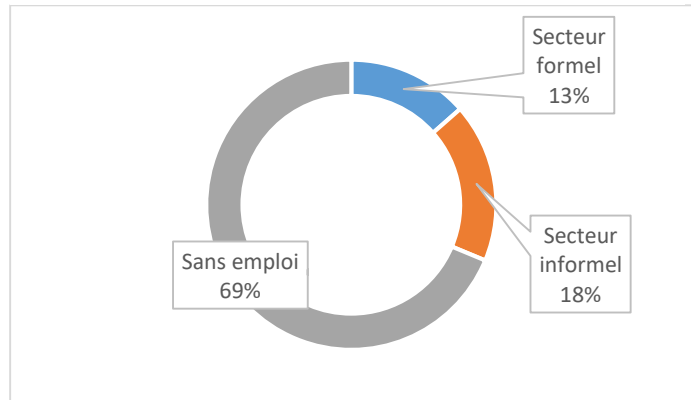
²³ « L’enquête VIRAGE (Violences et RAports de GENre) », *Cahiers du Genre*, vol. 66, no. 1, 2019, pp. 37-50.
<https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2019-1-page-37.htm>

données sur le supérieur et le primaire montrent des tendances différentes à celles établies par les données de l'expérience. Au-delà de la tendance établie sur le niveau secondaire, il semble prouver que le niveau d'éducation n'a pas un impact direct sur le fait de subir des violences, tous les niveaux sont concernés.

4.2.6. Emploi

Les données sur l'emploi des femmes montrent en revanche une tendance beaucoup plus claire. Les femmes ne disposant pas d'un emploi sont majoritaires dans les statistiques avec un 69% : 179 sur les 269 ont déclaré ces informations, sans comptabiliser les données de l'ATFD qui ne s'accordent pas

Figure 12: Proportion des femmes par accès à l'emploi et sa nature



avec les variables de la batterie ne sont pas comptabilisées. Toutefois, si nous comptabilisons la variable « sans emploi » de l'ATFD, comparable à celle de la batterie, cela ajouterait 130 femmes sur le total de 519 (soit au total 306 femmes qui n'ont pas d'emploi, 59% du total). Sur base uniquement des données respectant les variables de la batterie, 18% des femmes travaillent dans le secteur informel et 13% uniquement dans le secteur formel.

Deux réflexions, appuyées sur d'autres analyses, peuvent être étayées sur les liens entre la prévalence de la violence et l'emploi : d'un côté, les femmes n'ayant pas d'emploi ont statistiquement plus de risques de souffrir de la violence²⁴ de par la dépendance économique dans laquelle elles se trouvent par rapport à leur agresseur. L'absence d'emploi et l'informalité de l'emploi (qui n'octroie pas des droits sociaux aux femmes), ont des répercussions directes sur leurs capacités et leurs dispositions à sortir du cycle de violence, car elles n'ont pas de quoi subvenir à leurs besoins et ceux de leurs enfants, le cas échéant.

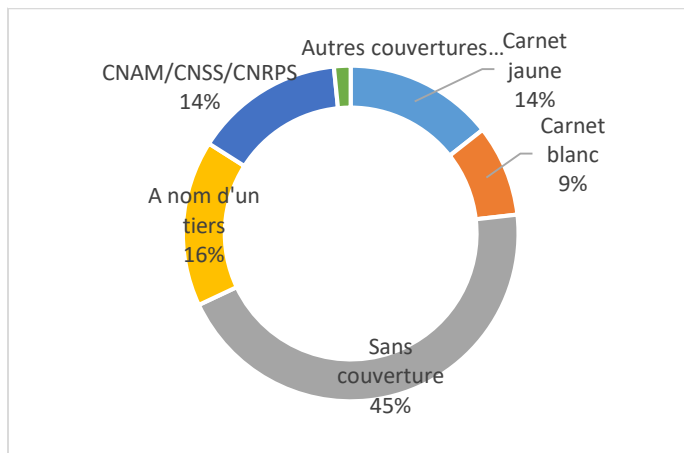
²⁴ <https://www.editions-legislatives.fr/actualite/les-violences-conjugales-un-sujet-rh-a-part-entiere/>

D'un autre côté, les violences de genre ont un impact direct sur la capacité des femmes à trouver et maintenir un emploi : absentéisme, diminution de la productivité, traumatismes interférant dans leur travail, etc. Au niveau mondial, cet impact est de plus en plus pris en compte, au point que la Conférence Internationale du Travail a inclus les violences conjugales dans la convention propre de lutte contre les violences : « *la violence domestique peut se répercuter sur l'emploi, la productivité ainsi que sur la santé et la sécurité, et [...] les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les institutions du marché du travail peuvent contribuer, dans le cadre d'autres mesures, à faire reconnaître les répercussions de la violence domestique, à y répondre et à y remédier* »²⁵.

4.2.7. Accès à la couverture sociale

Au même titre que l'absence d'emploi, l'absence de couverture sociale, demeure un facteur de

Figure 13: Proportion des femmes par l'accès à la couverture sociale



vulnérabilité majeur pour les femmes victimes de violence qui les empêche de jouir de leurs droits et de l'accès à la santé. Pourtant, selon les 127 dossiers ayant renseigné ces informations, 45% des femmes ne disposent pas d'une couverture sociale et 13% ont une couverture sociale au nom d'un tiers (qui peut s'avérer être au nom de l'agresseur, et donc qui réduit la

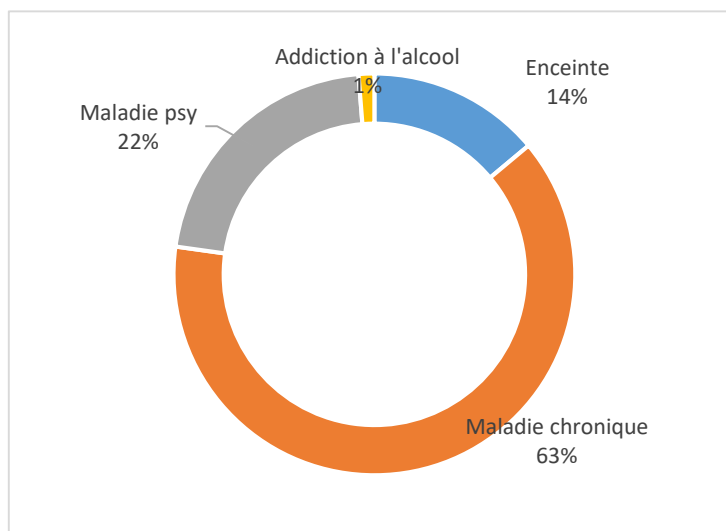
capacité d'en faire usage réel). Ainsi, plus de la moitié des femmes n'ont pas accès ou ont un accès restreint à la sécurité sociale en cas de besoin. Pour le reste, 14% des femmes ont accès à la CNAM/CNSS ou CNRPS ; 14% ont un carnet jaune prévoyant une diminution sur le prix des services ; 9% disposent d'un carnet blanc fournissant la gratuité des services, et 2% ont accès à d'autres types de couvertures. Les carnets de réduction avec un taux de 23% présupposent que ces femmes font partie des couches sociales les plus vulnérables économiquement parlant.

²⁵ Limière, Séverine, « Pour une grh inclusive des victimes de violences conjugales », Conférence lors du Congrès de l'AGRH : Vers une approche inclusive de la GRH ? Tours, 2021.

4.2.8. L'état de santé

Seulement 79 dossiers sur les 272 de dossiers réunis ont renseigné l'état de santé constituant une vulnérabilité pour les femmes victimes de violence. 63% de ces femmes souffrent d'une maladie chronique, 22% souffrent d'une maladie psychologique, 14% étaient enceinte au moment de la prise en charge et 1% ont une addiction à l'alcool.

Figure 14: Proportion de femmes selon leur état de santé

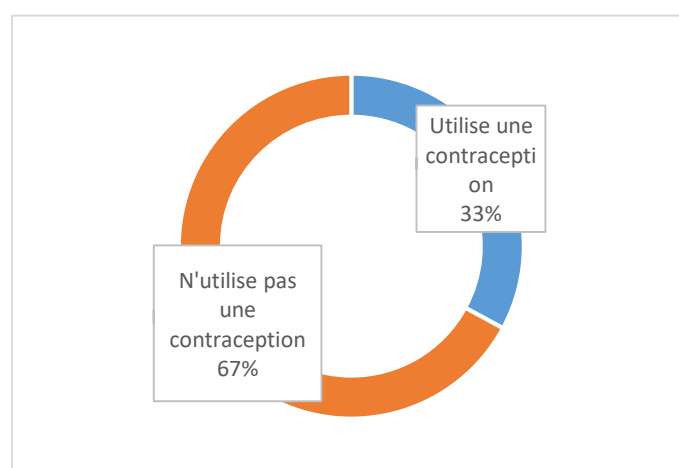


4.2.9. Accès à la contraception

L'accès à la contraception est une donnée peu recueillie par les services associatifs. Seulement 76 dossiers renseignent cette question, sûrement en raison de l'absence de cet indicateur dans les fiches de renseignements utilisées par les associations au moment de la récolte.

Seulement 33% des femmes disposaient d'une contraception au moment de la prise en charge, alors que 67% n'en utilisaient pas.

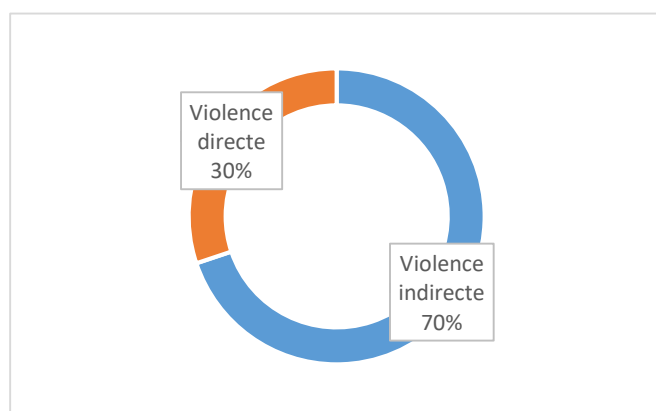
Figure 15: Proportion des femmes par utilisation de contraception



4.2.10. Enfants et personnes à charge

Selon les données collectées avec la batterie, 119 femmes ont déclaré avoir des enfants (45 ont un seul enfant, 57 deux enfants et 17 quatre enfants) alors que 102 ont affirmé ne pas en avoir. 79 dossiers ont enregistré la présence de violences envers les enfants : des violences indirectes sont vécues par 70% des enfants. Ce type de violence sous-entend que les enfants sont confronté.es à la violence vécue par leur mère sans que l'agresseur ne les violente eux-mêmes. 30% sont des enfants victimes de violence de la part de l'agresseur (père, conjoint, partenaire, familial).

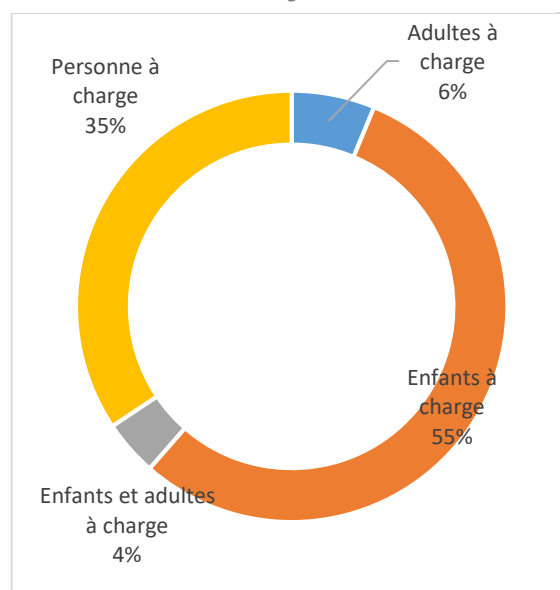
Figure 16: Proportion des enfants victimes de violence



selon Andrée Fortin, les violences de genre « *Tous les enfants ne sont pas affectés de la même manière et avec la même intensité par la violence conjugale à laquelle ils sont exposés, mais les difficultés d'adaptation observées sont comparables à celles d'autres formes de maltraitance. On note ainsi des problèmes de santé physique et mentale, des problèmes d'ordre cognitif (problèmes de concentration) ou académique (retard ou échec scolaire) et des problèmes sur le plan du fonctionnement social. Les difficultés peuvent s'exprimer différemment selon l'âge de l'enfant, celles les plus souvent rapportées étant l'anxiété, la dépression, les troubles de conduite et l'état de stress post-traumatique. Une fois devenus adultes, les enfants exposés à la violence conjugale*

Toutes les études montrent le fort impact des violences sur les enfants. Plus spécifiquement,

Figure 17: Proportion de femmes avec personnes à charge



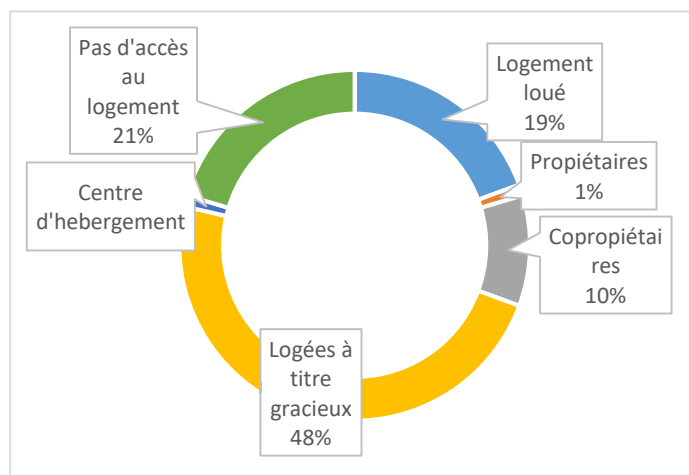
sont plus à risque de vivre des relations intimes violentes »²⁶. L'auteur affirme également que les violences directes aggravent les conséquences psychologiques, physiques et sociales sur les enfants.

Parallèlement, 96 dossiers ont renseigné la présence ou non de personnes à charge. 55% des femmes ont des enfants à charge, 6% ont des adultes à charge (ascendants souvent, mais aussi des frères ou sœurs, portant parfois des handicaps) et 4% déclarent avoir à la fois des adultes et des enfants à charge. 35% des femmes n'ont aucune personne à charge.

4.2.11. Accès au logement

En termes d'accès au logement, près de la moitié des femmes qui ont renseigné cette information (98) sont logées à titre gracieux, c'est-à-dire qu'elles ne paient pas pour leur logement, car elles sont hébergées chez la famille, des amis ou des connaissances. 21% n'ont pas accès à un

Figure 18: Proportion des femmes par l'accès au logement



logement, 19% ont un logement loué, 10% sont copropriétaires du logement (conjugale ou familiale), 1% seulement sont propriétaires et 1% étaient à ce moment dans un centre d'hébergement. Bien que cet indicateur soit très peu renseigné, il permet d'aborder la question du mal-logement et du faible accès à la propriété des femmes victimes de violence qui dépendent majoritairement

des tiers pour avoir accès à un logement, ce qui implique une vulnérabilité majeure²⁷.

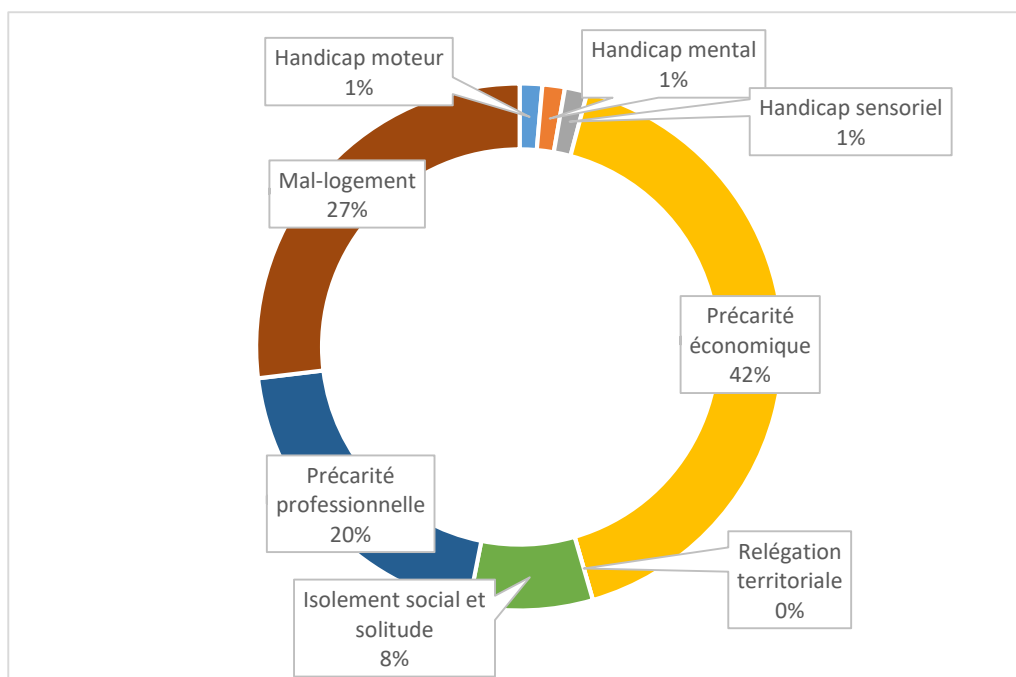
²⁶ FORTIN Andrée, « L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide ? », *Empan*, 2009/1 (n° 73), p. 119-127. DOI : 10.3917/empa.073.0119. URL : <https://www.cairn.info/revue-empn-2009-1-page-119.htm>

²⁷ BEITY, Le logement miroir et vecteur de discriminations à l'égard des femmes, Etude d'anthropologie sociale des conditions, Tunis, 2020.

4.2.12. Facteurs de vulnérabilité

145 dossiers ont indiqué la présence de divers facteurs de vulnérabilité chez les femmes victimes de violence : 42% des femmes vivent dans la précarité économique avec des ressources très limitées ; 27% des femmes vivent des conditions de mal-logement que cela soit par l'absence de logement ou par l'état délabré dans lequel il se trouve ; 20% affirment vivre une situation de précarité professionnelle (chômage, salaire indécent, conditions de travail indécentes, etc.) ; 8% des victimes de violence souffrent d'isolement et de solitude marqué par le manque de soutien de leur entourage ; 3% des victimes vivent avec un handicap (1% moteur, 1% sensoriel, 1% mental). Ces données tendent à confirmer certaines informations que nous avons avancées au sujet de la précarité relative à l'accès au logement, à l'emploi et aux ressources économiques. Elles impliquent une dépendance à des personnes et en conséquence, une plus forte prévalence de la violence et une diminution des moyens pour sortir du cycle de la violence.

Figure 19: Proportion de femmes par situation de vulnérabilité



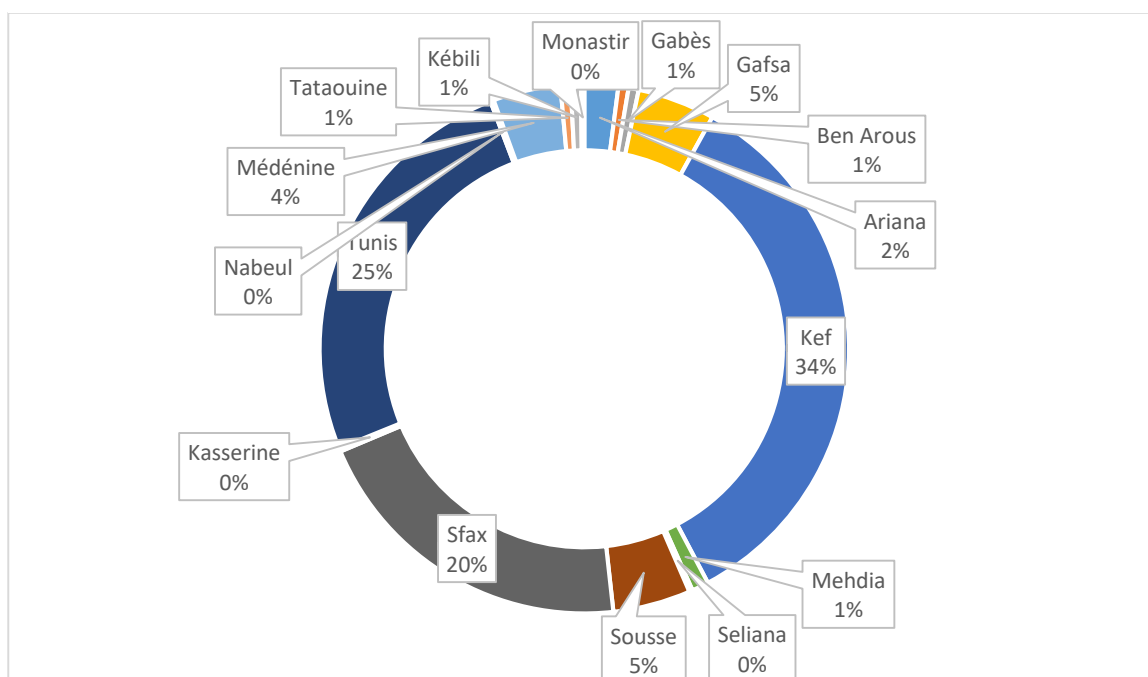
4.2.13. Antécédents pénaux

La majorité des femmes, dont les informations ont été renseignées sur la batterie (256 dossiers) n'ont pas d'antécédents pénaux (96%). Seulement 3% ont un casier judiciaire et 1% ont effectué une peine de prison.

4.2.14. Répartition géographique

485 dossiers ont apporté des renseignements à propos des régions de provenance des victimes, y compris les dossiers traités par l'ATFD. Les origines les plus fréquentes sont le Kef (34%), Tunis (25%), Sfax (20%), Gafsa et Sousse (5% respectivement), Médénine (4%), Ariana (2%), Mehdiya (1%), Ben Arous, Gabès, Tataouine et Kébili (1%) et Seliana, Kasserine, Nabeul et Monastir (avec moins de 1%).

Figure 20: Proportion de femmes par gouvernorat



Les grandes villes comme Tunis et Sfax sont largement représentées, mais également dans le nord du pays grâce la présence d'un nombre non négligeable de femmes au Kef, une ville de taille moyenne. Le Sud tunisien est fortement sous-représenté.

4.2.15. Profilage statistique des femmes victimes et/ou survivantes des violences machistes prises en charge par les associations

Grâce à l'analyse statistique de chaque indicateur concernant les victimes et/ou survivantes de violences, il est envisageable d'établir un profil statistique approximatif des victimes et/ou survivantes de violences de genre prises en charge par les associations en Tunisie, tout en mettant

en garde que ces résultats sont approximatifs en raison des limites de cette recherche qui ont été exprimées auparavant.



Majoritairement, les femmes -ayant participé à l'expérience- qui ont recours aux services associatifs ont entre 18 et 35 ans, elles sont mariées et de nationalité tunisienne. Elles sont généralement alphabétisées et ont un diplôme de secondaire, par contre, elles n'ont pas d'emploi ni de couverture sociale. Elles se trouvent généralement en bonne santé, même si de nombreux cas de maladies chroniques ont été comptabilisés. Statistiquement, elles ont davantage

tendance à avoir des enfants, et ces derniers subissent de la violence indirecte. Elles sont majoritairement logées à titre gracieux, résident dans une grande ville et elles vivent l'une ou l'autre situation de vulnérabilité (instabilité économique, mal-logement ou précarité économique).

Ce profilage nous permet de mieux connaître les femmes qui arrivent le plus fréquemment dans nos services. Néanmoins, il montre également la présence de profils moins communs et vers qui nous pourrions diriger nos campagnes de sensibilisation afin de leur assurer un accès à des services de prise en charge. Il s'agirait notamment de femmes :

- Adolescentes (16-17 ans) et âgées de plus de 65 ans, très peu représentées.
- Célibataires, en couple et/ou en concubinage.
- Étrangères
- Vivant dans des villes moyennes et des villages
- Avec un niveau d'éducation supérieur
- Ayant un emploi précaire
- Avec des facteurs de vulnérabilité très peu représentés comme le handicap
- Des régions du sud et du centre du pays.

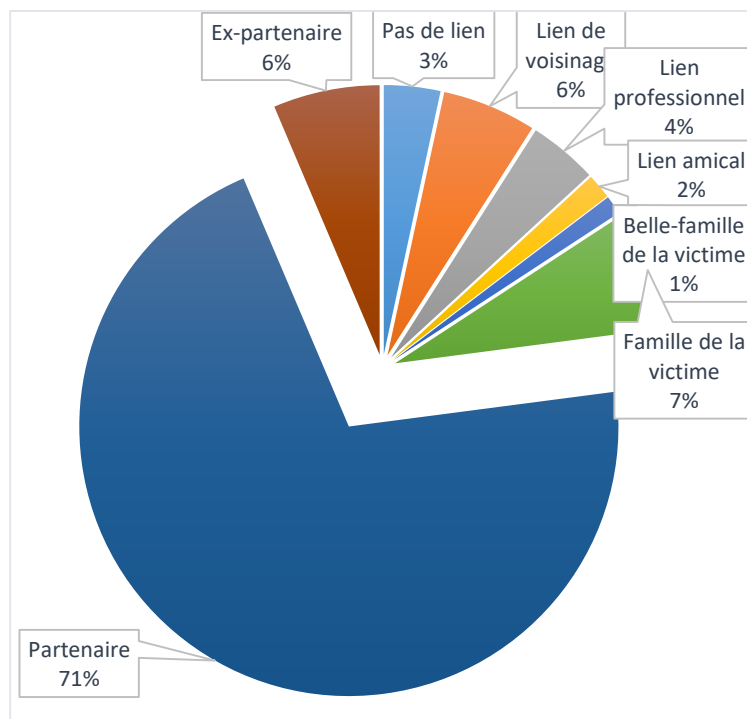
4.3. Les profils des auteurs de violences

Au même titre que pour les femmes victimes et/ou survivantes des violences de genre, nous avons obtenu une quantité raisonnable d'informations concernant l'auteur ou les auteurs des violence grâce à la collecte des indicateurs de la Batterie. Malheureusement, les données fournies par l'ATFD n'ont pas pu être incluses dans cette partie de la recherche à cause du manque d'informations dans leurs rapports statistiques sur la période analysée. La majorité des données collectées avec le format de la batterie ont renseigné au moins une information sur l'auteur de violence (267 dossiers sur 272), notamment le lien avec la victime et le genre de l'auteur. Le genre masculin est à 99,5% l'auteur des violences (une seule femme auteure de violence a été enregistrée, appartenant à la belle-famille). Avant d'aborder en profondeur le profil sociodémographique des auteurs, rappelons que les mêmes réserves méthodologiques (représentativité, etc.) sont à appliquer à cette partie de l'analyse.

4.3.1. Lien avec la victime : prédominance des violences conjugales

La prédominance des liens conjugaux entre l'auteur et la victime est une évidence selon les statistiques fournies par les associations. Sur les 266 dossiers renseignant cette information, 71%

Figure 21: Proportion d'auteurs de violence selon le lien avec la victime



des auteurs sont des partenaires et 6% des ex-partenaires, étant majoritairement des maris ou ex-maris. Les liens familiaux représentent 7% des auteurs de violence de l'échantillon, suivis de près des liens de voisinage (6%) et des liens professionnels (4%).

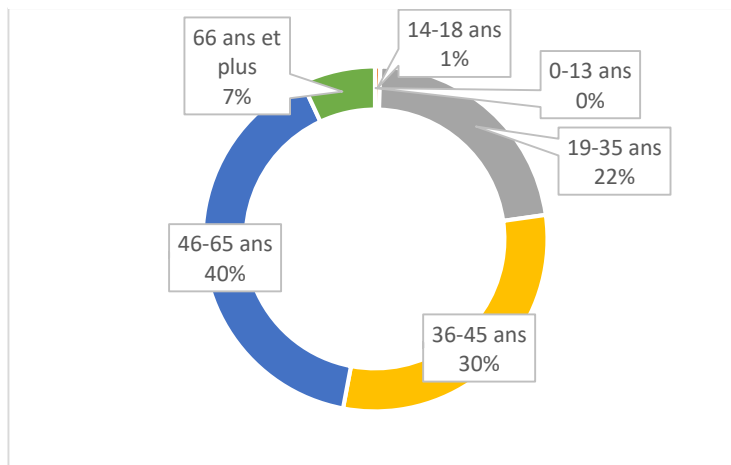
L'absence de lien (3%) et les liens d'amitié sont faiblement représentés au même titre que la violence en provenance de la famille politique.

La présence d'un taux si élevé d'auteurs-partenaires n'est pas une surprise. Toutes les analyses effectuées, à la fois par des associations que par des institutions publiques, pointent ce fait avec des taux qui varient entre presque 50% des auteurs sont les conjoints selon le Ministère de l'Intérieur Tunisien²⁸ ; à entre 60% et 70% selon les rapports statistiques associatifs de l'ATFD aux dates analysées par l'étude ; jusqu'à 90% selon le « Rapport national sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes en Tunisie trois années après la promulgation de la loi organique n°58 de 2017 »²⁹. Nous y reviendrons autour de la question des violences conjugales dans le chapitre des violences.

4.3.2. Âge

Sur 202 dossiers disposant de renseignements sur l'âge de l'auteur, nous constatons que la tranche d'âge prédominante se situe entre 46 et 65 ans (40%), suivi par les hommes entre 36 et

Figure 22: Proportion d'auteurs de violence par tranche d'âge



45 ans (30%), et les jeunes hommes d'entre 19 et 35 ans (20%). Les hommes âgés et les adolescents sont faiblement représentés avec 7% et 1% respectivement. Les hommes matures se profilent, avec plus de deux tiers du total, comme le profil type des auteurs de violence ; ce qui correspond généralement à l'âge

auquel les hommes sont déjà mariés. Rappelons que selon les statistiques de l'INS, le taux de célibat en 2014 à l'âge de 25 à 29 ans est de plus de 80% et de 30 à 34 ans est encore de 51%. Il est aussi envisageable de croiser les données avec les tranches d'âge des femmes dont les taux de célibat sont de 37% (25-29 ans) dans la première tranche et de seulement 24% (30-34 ans) dans la deuxième, ce qui expliquerait en partie la présence d'un taux de violences déclarées plus

²⁸ Ministère Tunisien de la Femme, « Rapport national sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes en Tunisie trois années après la promulgation de la loi organique n°58 de 2017 », 2021, pp. 44-48.

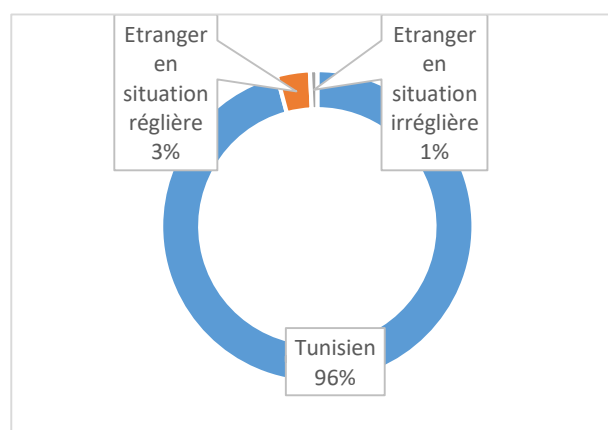
²⁹ Ministère Tunisien de la Femme, « Rapport national sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes en Tunisie trois années après la promulgation de la loi organique n°58 de 2017 », 2021, pp. 44-48.

fort entre 18 et 35 ans. L'écart d'âge entre conjoints et les tranches d'âge concernées ont été également recensés comme déterminants de la violence conjugale par l'étude récemment publiée « Sur les déterminants des violences conjugales »³⁰, financée par le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) et réalisée sous la supervision de l'Observatoire national pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Onlcvf). La même étude avance des hypothèses pour comprendre ce facteur : « *En premier lieu, que la victime ait moins d'expérience de vie que l'Auteur, surtout si elle est relativement jeune. En second lieu, qu'il existe certaines divergences au sein d'une même génération au niveau de l'éducation, de la culture, du mode de vie et des habitudes.* »³¹

4.3.3. Nationalité

La majorité des auteurs connus (263 renseignés) sont d'origine tunisienne (96%), les 4% restant sont des étrangers. Ces derniers sont davantage en situation régulière dans le pays (3%) contre 1% sans carte de séjour valide - à la différence des profils des femmes victimes de violence dont l'absence de carte de séjour était un facteur essentiel.

Figure 23: Proportion d'auteurs de violence par nationalité

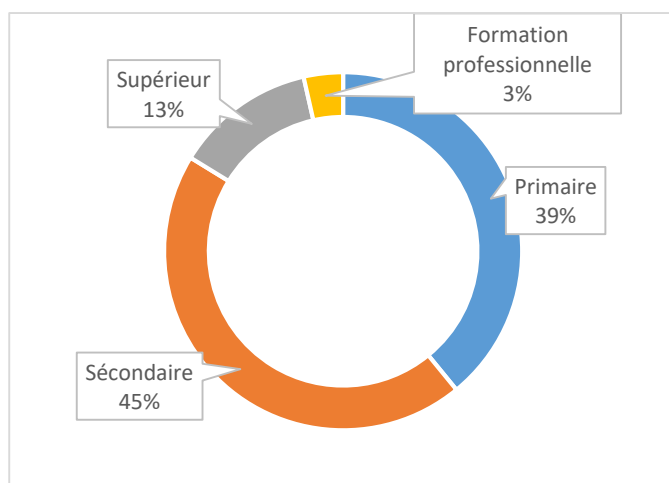


³⁰ Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'Egards des Femmes et UNFPA, *Déterminants de la violence conjugale*, Tunis, 2022, p. 36

³¹ Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'Egards des Femmes et UNFPA, *Déterminants de la violence conjugale*, Tunis, 2022, p. 28.

4.3.4. Niveau d'éducation

Figure 24: Proportion d'auteurs de violence par niveau d'éducation



À la différence d'autres indicateurs, seulement 197 dossiers ont renseigné le niveau d'éducation des auteurs de violences. Parmi eux, les hommes avec un niveau secondaire (45%) et primaire (39%) s'imposent comme les niveaux les plus généralisés chez les auteurs de violence, représentant plus de 3 quarts du total des auteurs. 13% des hommes ayant une éducation de niveau universitaire sont

pointés comme auteurs de violences, et seulement 3% d'entre eux ont une formation professionnelle. Ces données sont confirmées par d'autres études, avec un léger écart : « *La majorité des auteurs de violences conjugales ont reçu une éducation secondaire ou primaire avec 61.1% tandis que 26.1% des auteurs ont reçu une éducation supérieure* »³². Selon de nombreuses recherches, l'éducation peut être un facteur déterminant de violences conjugales³³. Prenons par exemple l'hypothèse de l'étude sur les déterminants pour expliquer l'importance de l'éducation comme suit : « *les Auteurs de Violence Conjugale nés au cours de la période citée auraient reçu une éducation et une culture fondée exclusivement sur la supériorité de l'homme ainsi que sur l'inégalité de genre* »³⁴. Toutefois, l'écart entre le niveau d'éducation des conjoints pourrait être également considéré comme un facteur aggravant selon cette même étude.

³² Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'Égards des Femmes et UNFPA, *Déterminants de la violence conjugale*, Tunis, 2022, p. 26.

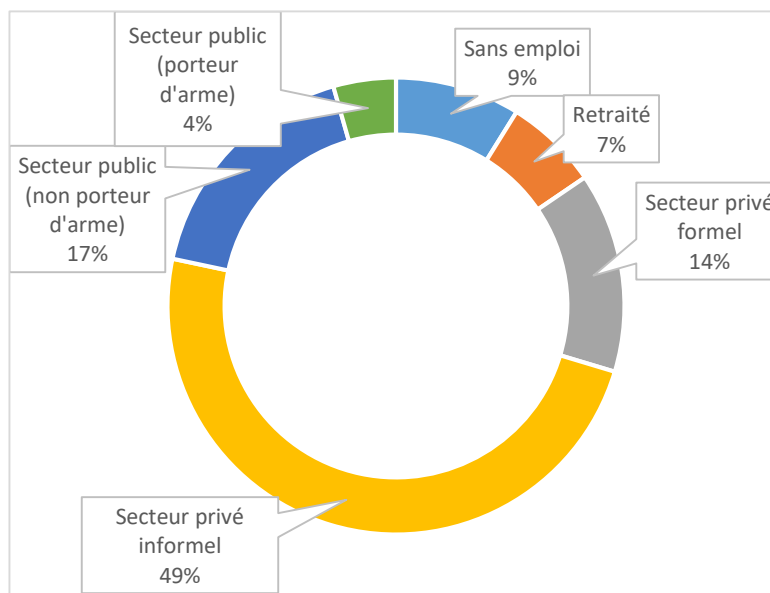
³³ Thriault, Luc et Gill, Carmen, « Les déterminants sociaux de la santé et la violence conjugale : Quels sont les liens ? », revue service social, Volume 53 le 1er Novembre 2007, l'Université Laval, p.79.

³⁴ Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'Égards des Femmes et UNFPA, *Déterminants de la violence conjugale*, Tunis, 2022, p. 31.

4.3.5. Secteur d'activité

Le secteur d'activité demeure également un facteur déterminant de violences conjugales selon les études. Cette donnée a été davantage renseignée par les associations (226 dossiers sur 272). Elle nous permet de donner une image assez globale, sur la base des données recueillies au format de la batterie, sachant que parfois l'auteur n'est pas connu. Le secteur privé informel dénombre le taux le plus élevé dans les statistiques. Presque la moitié des auteurs (49%) travaillent dans le secteur informel, secteur marqué par la précarité et l'instabilité financière contre 14% seulement dans le secteur privé formel.

Figure 25: Proportion d'auteurs de violence par secteur d'emploi



17% des auteurs sont des agents du secteur public non-porteurs d'armes, contre 4% du secteur public de porteurs d'armes. Les auteurs sans emploi ainsi que les retraités représentent respectivement 9% et 7% des auteurs. Étant donné que tous les secteurs, et toutes les professions sont représentées dans les

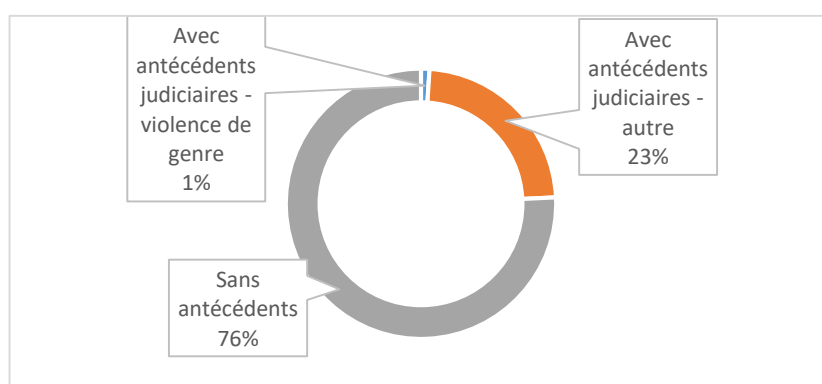
statistiques, il nous semble cohérent d'avancer une hypothèse, celle d'un lien possible entre précarité et instabilité financière et un fort taux de violence, et non en fonction du secteur ou de la profession, mais plutôt en relation avec la précarité et l'instabilité financière, facteur auquel s'ajoute que les femmes victimes n'ont pas d'entrée de ressources, les exposant ainsi à plus de violences. Selon l'Enquête qualitative IMAGES en Tunisie sur les « Masculinités en Tunisie », la situation économique est utilisée comme justificatif des violences de genre : « Si nos interlocuteurs ont été unanimes à condamner la violence contre les femmes au préalable, la plupart d'entre eux trouvent, au fur et à mesure des entretiens, des justifications partielles à cette violence en la liant au contexte économique et social qui vit la Tunisie »³⁵.

³⁵ BEITY-ONU FEMMES, *Les masculinités en Tunisie : enquête qualitative*, Dirigée par Sellami, Meryem et al. 2022, p. 26.

4.3.6. Antécédents

Finalement, l'un des déterminants cruciaux de la violence de genre sont les antécédents pénaux, et plus spécifiquement ceux concernant une condamnation préalable par violence de genre³⁶. 198 dossiers ont apporté des données concernant les antécédents. Seulement dans 1% des cas l'auteur a eu des antécédents pour violence de genre, sachant que la loi relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes ne date que de 2017 et que son application n'est assurée que partiellement. 23% des auteurs ont des antécédents judiciaires pour d'autres raisons, et la majorité, soit 76%, ne dispose pas de casier judiciaire, selon les informations connues par la

Figure 26 : Proportion d'auteurs de violence par antécédentes judiciaires



victime. Il faut considérer la possibilité que la victime n'ait pas d'informations à ce sujet. Les études sur la violence de genre mettent en avant les antécédents comme un facteur de risque, en relation à la violence de genre ou non :

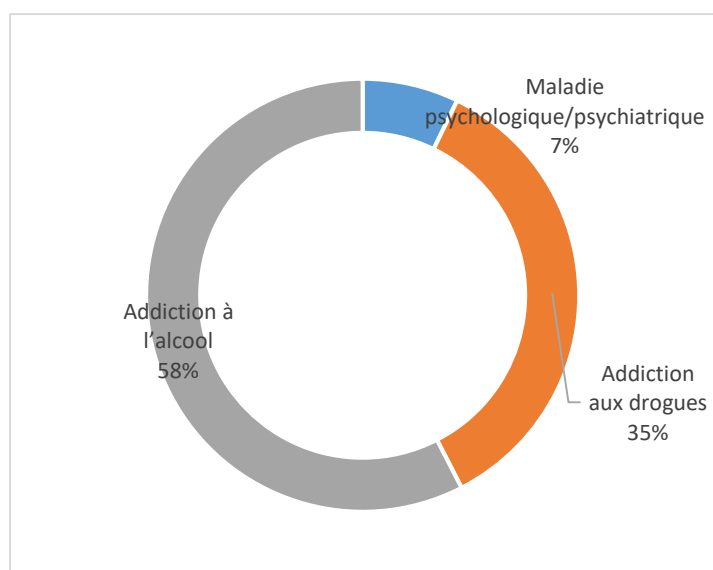
« on observe un certain nombre de facteurs associés à la violence conjugale. Parmi ces facteurs, certains sembleraient normalement présager la persistance de comportements violents, et d'autres pas. Les antécédents criminels et un faible QI devraient normalement constituer des indicateurs statiques de risque. Entre autres prédicteurs potentiellement dynamiques, il y aurait les attitudes indulgentes à l'égard de la violence conjugale, la toxicomanie, l'instabilité du mode de vie, le peu de crainte des conséquences négatives »³⁷ Revenons sur l'absence de conséquences négatives un instant pour remarquer que la non-application de la loi 2017-58 peut être considérée comme un facteur de récidive chez les auteurs violents, de par l'absence de condamnation.

³⁶ BEITY-ASF-UE, *L'impasse du carcéral*, Tunis, 2022.

³⁷ Karl Hanson et Suzanne Wallace-Capretta, « Prédire la récidive chez les hommes violents envers leur partenaire », Gouvernement de Canada, 2000 ; <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsracs/pblctns/prdctng-rcdvsm-mng/index-fr.aspx#ant0>

4.3.7. Facteurs de dangerosité

Figure 27: Proportion d'auteurs par facteurs de dangerosité



89 dossiers ont encodé dans le système de collecte de données la présence d'un ou plusieurs facteurs de dangerosité combinés, dont 58% d'addiction à l'alcool, 35% aux drogues et 7% à la maladie psychologique et/ou psychiatrique de l'auteur des violences. Plus de la moitié des auteurs cumulent l'addiction à l'alcool et aux drogues alors que seulement 4 auteurs sont concernés par l'ensemble des facteurs.

4.3.8. L'auteur de violences en Tunisie : un profilage possible ?

Beaucoup d'études se sont attardées à la définition d'un profil ou des profils-types d'auteurs de violence de genre (Begin, 1995 ; Broué et Guèvremont, 1999 ; Houel et Sobota, 2007 ; Dutton, 1996 ou encore Coutanceau, 2006) en se concentrant majoritairement sur les hommes exerçant des violences physiques et par des approches aussi diverses : psychologique, sociologique, juridique. Une grande partie d'entre elles sont d'accord sur le fait d'avancer que « les auteurs de violence sont des hommes normaux »³⁸. Il est important de le rappeler avant de tisser un possible profil d'auteur de violence en Tunisie, d'autant que cette entreprise est hasardeuse et peut entraîner des amalgames et des généralisations préjudiciables à la connaissance. Dans l'ensemble, selon certains auteurs, il existe deux catégories principales : « *La première population regrouperait la grande majorité des auteurs de violences conjugales, cette population est majoritairement accessible à une prise en compte de leur problématique. La seconde population minoritaire présente des symptômes psychopathologiques plus graves et parfois de nature psychotique* »³⁹.

³⁸ Laporte, Jacques, *Prévenir les violences conjugales, c'est possible ! : Les groupes d'auteurs de violences conjugales*, Paris, 2011. http://theses.univ-lyon2.fr/documents/getpart.php?id=lyon2.2010.laporte_i&part=368127

³⁹ Ibid.



Approximativement, le profil de l'auteur de violences. Concernant cette première population majoritaire d'auteurs, ce serait un partenaire (mari ou ex-mari) de genre masculin, de nationalité tunisienne et âgé de plus de 45 ans. Avec un niveau d'éducation de secondaire, il travaille dans le secteur privé informel et

rencontre des difficultés économiques. Il n'a pas d'antécédents judiciaires et il y aurait un écart d'âge entre lui et sa partenaire. Nous pourrions ajouter d'autres facteurs, qui n'ont malheureusement pas été repris dans la Batterie d'indicateurs, mais leur influence dans la violence a été largement prouvée par diverses recherches. Des facteurs sociaux tels que :

- Un vécu infantile et adolescent spécifique.
- Une certaine configuration du couple.
- Des traits de personnalité particuliers.
- Une consommation d'alcool ou de drogues.
- Un contexte culturel marqué par le modèle familial patriarcal et la banalisation de la violence de genre.

Toutefois, il nous semble important que des études plus approfondies soient menées à propos des auteurs de violences de genre pour mieux profiler les agresseurs.

4.4. Violences subies par les femmes victimes et survivantes.

Nous entamons la dernière partie des analyses statistiques des données fournies par les associations concernant les violences subies par les femmes ayant été prises en charge par les centres d'écoute et d'hébergement. À la différence des données sociodémographiques, la collecte et l'encodage de ces données sont plus complexes et subjectifs. Bien que les différents types de violences et leurs manifestations aient été préalablement définis grâce à la batterie et au glossaire, et que les associations aient été formées dans ce sens, la collecte des données a été effectuée antérieurement à ce travail collectif. Cela implique que les personnes ayant réalisé l'encodage ont effectué un exercice de « transposition » de leur encodage des violences sur les fiches de renseignement et, parfois, un exercice de « traduction » des données issues des récits des femmes. En somme, ces exercices d'adaptation limitent certainement l'exactitude des données analysées dans cette partie, car des « écarts de compréhension et de transcription des données » peuvent encore exister, étant donné que le système n'est pas assez rodé.

Au-delà de ces marges d'interprétation, la catégorisation des données de la violence constitue un défi majeur, car elle implique un gommage des spécificités des violences sous l'égide d'une catégorie ou d'une sous-catégorie. Prenons l'exemple de la catégorie « violence psychologique » ; elle compte, selon la batterie, quatre sous-catégories : « actes et comportements », « violence verbale », « silences » et « gestes ». Ces sous-catégories occultent plusieurs dizaines de manifestations de la violence psychologique qui sont comptabilisées uniquement par les quatre sous-catégories leur correspondant. Une grande quantité de ces manifestations ont été incluses à titre indicatif dans la batterie, pour faciliter l'encodage de données, mais elles peuvent encore soulever des questionnements théoriques autour de l'emplacement le plus adéquat dans les sous-catégories : par exemple « l'emprise » a été placée sous « actes et comportements », mais celle-ci peut également impliquer, et implique souvent, des « silences », « des gestes » et de la « violence verbale », et pas uniquement des actes et des comportements. Ce réductionnisme, certes nécessaire au travail statistique, limite et agit comme un « lisseur » des violences retranscrites dans l'analyse statistique. De surcroît, une autre spécificité des données de violences demeure la nature de la collecte auprès des femmes : il existe la possibilité que les victimes n'aient

pas exprimé tous les actes de violence subis pour des raisons psychologiques, par méconnaissance de sa qualification comme une violence ou pour toute autre raison.

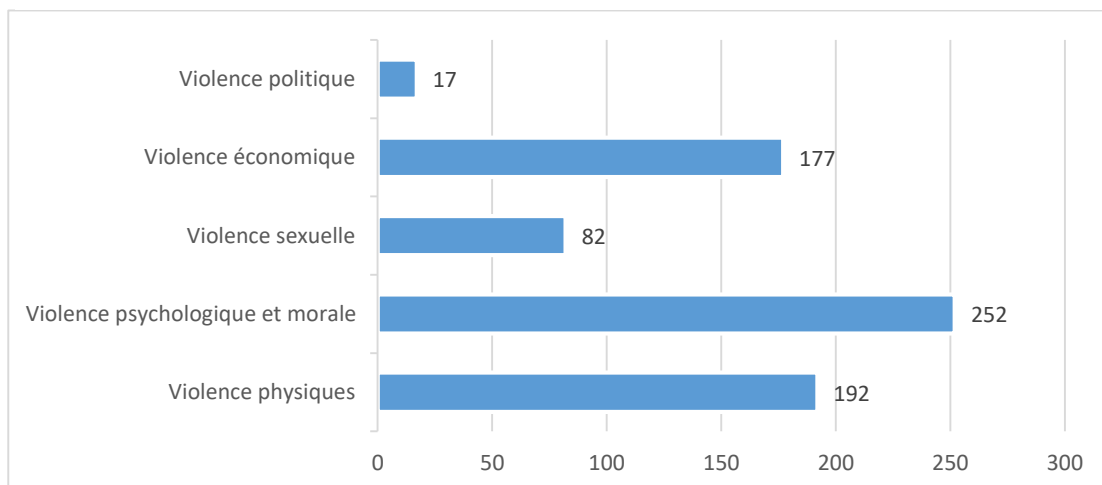
Malgré ces contraintes liées à la nature des données et à la difficulté de les qualifier sans les dénaturer, nous avons réussi à trouver un compromis qui nous permet d'entrevoir au moins les violences subies par les femmes victimes et survivantes de violences de genre.

4.4.1. Types de violences subies et leurs manifestations

Sur la base des données encodées avec les indicateurs de la Batterie uniquement, nous avons quantifié les types de violences sur la base de deux dénominateurs principalement : sur la base **du nombre de femmes (272) ayant déclaré ces violences** et sur la base du **nombre total de manifestations de violence enregistrées (1127 manifestations)**. Les deux données présentent des écarts statistiques, car certaines femmes déclarent plusieurs catégories et sous-catégories de violences.

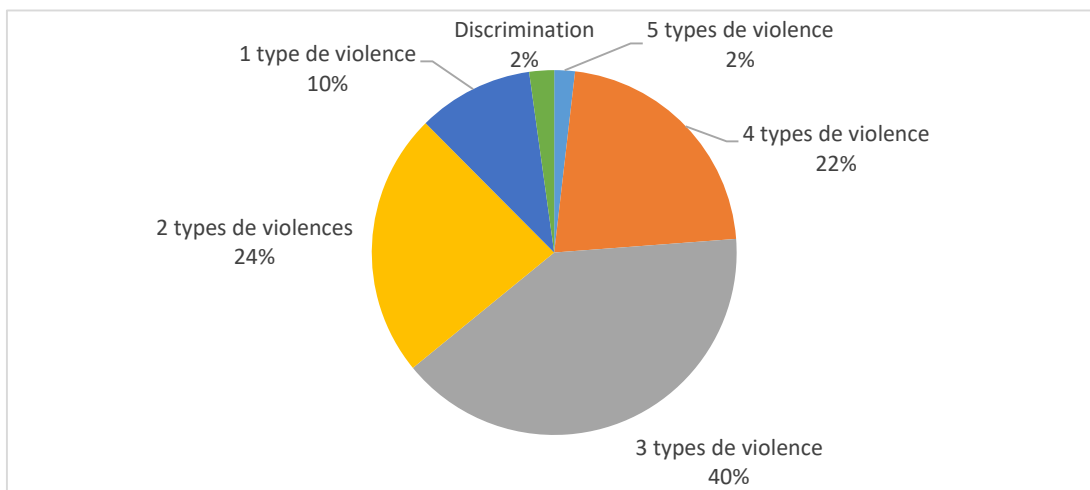
Lorsque nous utilisons comme dénominateur le nombre de femmes ayant fait mention de chaque type de violences, le résultat est le suivant : **93% du total des femmes ont déclaré subir des violences psychologiques et morales (252 femmes), 71% des violences physiques (192 femmes), 65% des violences économiques (177 femmes), 30% des violences sexuelles (82 femmes) et 6% des violences politiques (17 femmes).**

Figure 28: Proportion de femmes victimes de violences par type



La violence psychologique et morale est surreprésentée dans les statistiques, à peine 20 femmes ne déclarent pas en souffrir, et celle-ci se cumule avec un ou plusieurs autres types de violences dans presque la totalité des cas. Nous avons procédé à un croisement de données qui a permis de constater la superposition des types de violences : **10% des femmes ont dénoncé une seule violence, 24% deux types de violences, 40% trois types de violences subies, 22%, quatre types de violences subies, 2% de tous les types de violences et 2% des discriminations.** L'accumulation des violences psychologiques avec les violences physiques et économiques, soit le cumul de deux ou trois types de violences (est le cas le plus représentatifs). Le cumul de quatre types de violences intégrées également la violence sexuelle à parts égales.

Figure 29 : Cumul des types de violences subies par les FVV



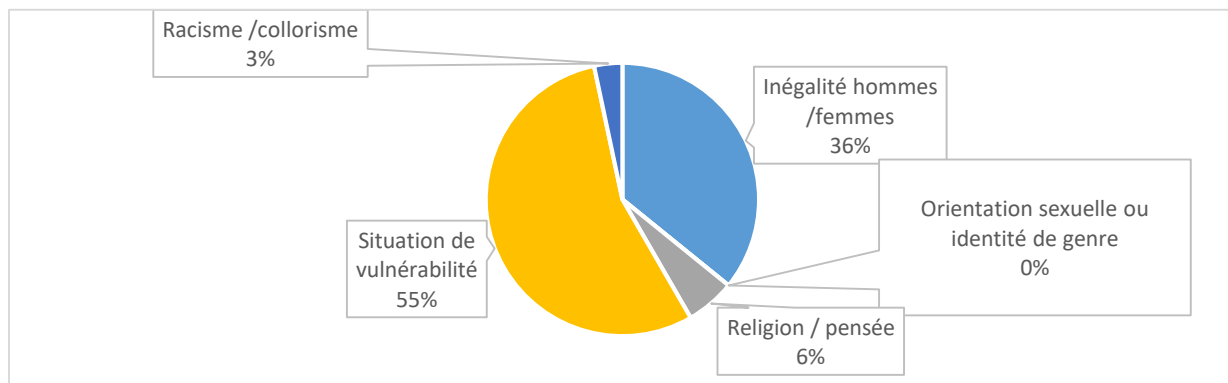
L'Étude sur les déterminants a fait le même constat :

« Il est constaté ainsi que la violence physique est rarement isolée. Elle s'accompagne souvent de plusieurs autres formes de violence à savoir psychologique, verbale, sexuelle et économique. Ce constat nous renvoie à la notion de « terrorisme intime » tel que décrit par Johnson et qui s'inscrit dans une dynamique cyclique où l'agresseur a recours à une panoplie de stratégies (violentes et non violentes) afin de contrôler et de terroriser sa conjointe, incluant les agressions psychologiques, physiques et sexuelles, ainsi que l'intimidation et les menaces. »⁴⁰

⁴⁰ Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'Égard des Femmes et UNFPA, *Déterminants de la violence conjugale*, Tunis, 2022, p. 77.

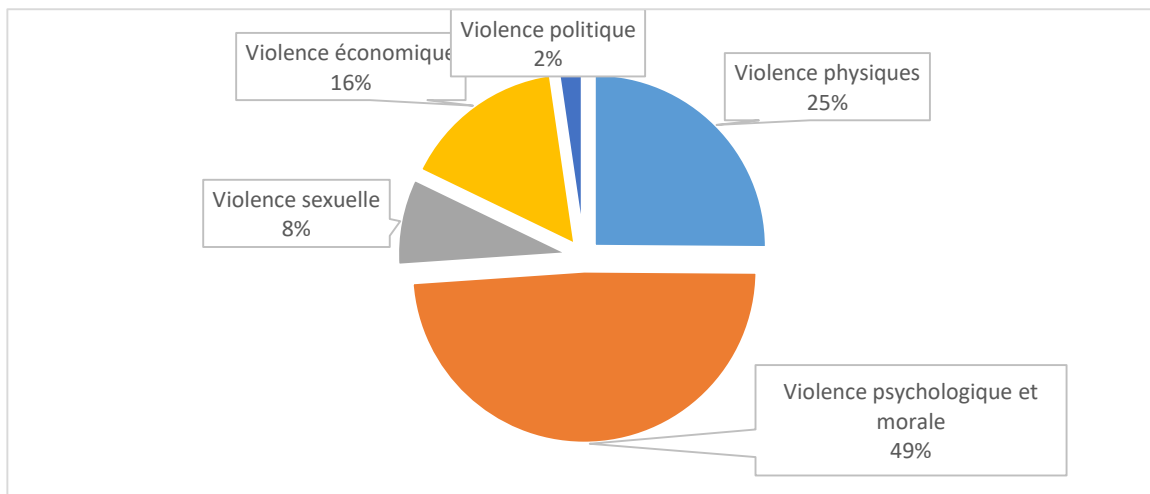
Nous avons également inclus dans le croisement de données les discriminations dans le croisement, car il s'est avéré que plus d'une centaine de femmes ont déclaré avoir subi des discriminations : 66% de ces femmes déclarent avoir été discriminées en raison de leur situation de vulnérabilité, 36% pour le fait d'être une femme (l'inégalité entre hommes et femmes), 7% à cause de leur religion ou leur pensée et 3% en raison de leur race ou la couleur de leur peau. Aucune femme n'a déclaré être victime de discrimination relative à son orientation sexuelle ou à son identité de genre. Ces discriminations, au même titre que les violences, se superposent entre elles, et se cumulent avec les différents types de violences et provoquent ainsi l'aggravation des situations de vulnérabilité des femmes.

Figure 30: Proportion des types de discriminations déclarées



Voyons maintenant lorsque le **nombre total de manifestations de violence enregistrées** est utilisé comme dénominateur de l'indicateur sur les types de violence.

Figure 31: Proportion de manifestations de violence déclarées par les FVV



Quels sont les résultats statistiques ? Nous constatons la présence **d'une majorité de violences psychologiques dénoncées (49%)**. Presque la moitié de toutes les manifestations de violence concernent des violences psychologiques et morales (550 occurrences). Si nous allons plus en profondeur, l'analyse des sous-catégories montre que : 43% des occurrences font référence à de la violence verbale (236 occurrences), 41% à des actes ou des comportements violents (227 occurrences), 9% au refus de communication (51 occurrences) et 7% à des gestes déplacés ou violents (36 occurrences).

Les violences physiques (25% des manifestations totales de violence) représentent le deuxième type de violences le plus dénoncées par les femmes ayant été prises en charge. Environ un quart des manifestations des violences sont physiques avec un total de 283 occurrences : 66% concernent des « coups et des blessures » (187 occurrences), 29% font allusion à la « séquestration » (82 occurrences) et **5% sont des tentatives de féminicides, ce qui traduit 13 femmes ayant failli être assassinées pendant le premier trimestre de 2022.**

2022 : Une année noire de féminicides

Pendant la période analysée, aucun féminicide n'a été enregistré par les associations, néanmoins l'année 2022 fut une année noire de féminicides en Tunisie. Plusieurs femmes ont été assassinées par leur conjoint ou ex-conjoint : au moins un cas a été dénoncé par l'AFC (celui de Wafa en novembre), quatre cas comptabilisées par l'ATFD (en avril, mai et octobre) et un dont les médias se sont fait écho en décembre à Mnihla. Aucune donnée officielle n'est disponible pour connaître le nombre de féminicides de l'année 2022, mais le coordinateur national de l'Union internationale des services publics, Mansour Cherni, avançait aux les médias en novembre 2022, avant le dernier assassinat, que 15 femmes étaient mortes depuis janvier 2022.

16% des manifestations concernent des violences économiques (avec 175 occurrences), dont la sous-catégorie la plus récurrente est « **le non-paiement de la pension alimentaire et l'absence de dépenses de la part du conjoint pour l'entretien de la famille** » (79%, 150 occurrences). Rappelons à ce sujet que la violence économique constitue une problématique centrale, car la majorité de ces femmes n'ont pas d'autre entrée de ressources pour subvenir à leurs besoins. 8% des manifestations sont en lien avec le domaine du travail (16 occurrences) faisant allusion à

l'extorsion du salaire, 3% ont été empêchées d'accéder à leur patrimoine (6 occurrences) – accès à l'héritage, la dote, les biens, les comptes bancaires, etc., et 1% d'entre elles ont subi la traite d'être humain à des fins non sexuelles, principalement des migrantes⁴¹ travaillant dans le domaine de l'aide domestique, ayant été séquestrées et exploitées économiquement sans salaire.

Les violences sexuelles concernent 8% des manifestations totales, à savoir 93 manifestations de violences sexuelles dont **60% de viols (56 occurrences), 24% d'attouchements sexuels et d'harcèlement sexuel (22 occurrences)**, 10% de privation de droits sexuels et reproductifs (9 occurrences), 5% de traite à des fins sexuels (5 occurrences) et 1% de cas d'inceste (1 occurrence). Aucun mariage forcé, violence dans le milieu médical, violence anti-LGBT ni extorsion pornographique n'ont été renseignés par les femmes. Pourtant ces dernières se répandent fortement chez les plus jeunes – les moins jeunes aussi – mais elles restent faiblement dénoncées, car elles étaient méprisées jusqu'à récemment et non réellement considérées comme des violences. Notons qu'il y a un regain de sensibilisation autour des violences électroniques.

Finalement, **les violences politiques ne concernent que 2% des manifestations de violence** déclarées par les femmes victimes de violence prises en charge par les associations. Uniquement 26 occurrences ont été encodées. 34% de ces manifestations font référence au **contrôle et/ou empêchement de l'exercice politique des femmes** (9 occurrences), **31% au contrôle et/ou à la soustraction des documents officiels** –passeports, CNI, carte de la sécurité sociale, etc. (8 occurrences), 27% au contrôle ou empêchement d'activité associative (7 occurrences), 8% d'agressions en raison de leur engagement (2 occurrences). Aucune infraction autour de la liberté de l'exercice syndical n'a été enregistré. Les violences politiques sont largement sous-déclarées et peu de recherches se concentrent sur ces questions.

Tout en tenant en compte que notre base de données ne concerne que le premier trimestre de 2022, comportant un nombre inférieur, et que les statistiques officielles de 2022 n'ont pas encore été publiées, nous avons tenté de comparer nos résultats avec ceux du Ministère de la Femme pour l'année 2021. Les données générales sur le taux de prévalence de chaque type de violence

⁴¹ Luceno Moreno, Marta, *Violences qui migrent avec les femmes*, UNFPA, Tunis, 2022.

de notre étude statistique montrent certains écarts par rapport au Rapport National publié par le Ministère de Femme en 2022, notamment sur les taux de violences psychologiques et économiques, plus élevés dans nos statistiques (écart de presque 10% et 20% respectivement) que dans celles concernant la Ligne Verte:

« En ce qui concerne la répartition des formes de violence à l'égard des femmes, le graphique 2 montre que la forme la plus élevée de violence est la violence morale, avec une proportion estimée à 84%, suivie par la violence physique, estimée à 72%, et la violence économique, avec une proportion de 42% des signalements reçus ».⁴²

Selon leurs informations, la violence sexuelle concerne 10% des violences et la violence politique moins de 1%, générant des écarts de 20% et 5% avec nos statistiques.

Tableau 2 : Comparatif entre les taux renseignés par institutions

Violences / institutions	Expérience pilote (SOC)	Ligne verte	Commissariats régionaux	Ministère de l'Intérieur
Violences psychologiques	93%	↓ 84%	↓ 79%	↓ 31%
Violences physiques	71%	↑ 72%	↑ 77%	↓ 58%
Violences économiques	65%	↓ 42%	↓ 30%	↓ 5%
Violences sexuelles	30%	↓ 10%	X	↓ 6%
Violences politiques	6%	↓ 0,6%	X	X

Les données issues des statistiques des Commissariats de la Femme montrent des marges plus larges avec notre analyse (presque moins de 15% pour la violence psychologique, 6% plus élevée pour la violence physique et 30% d'écart pour les violences économiques : « la violence la plus

⁴² Ministère de la Femme, « Rapport National sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes en Tunisie au titre de l'année 2021 », Tunisie, 2022.

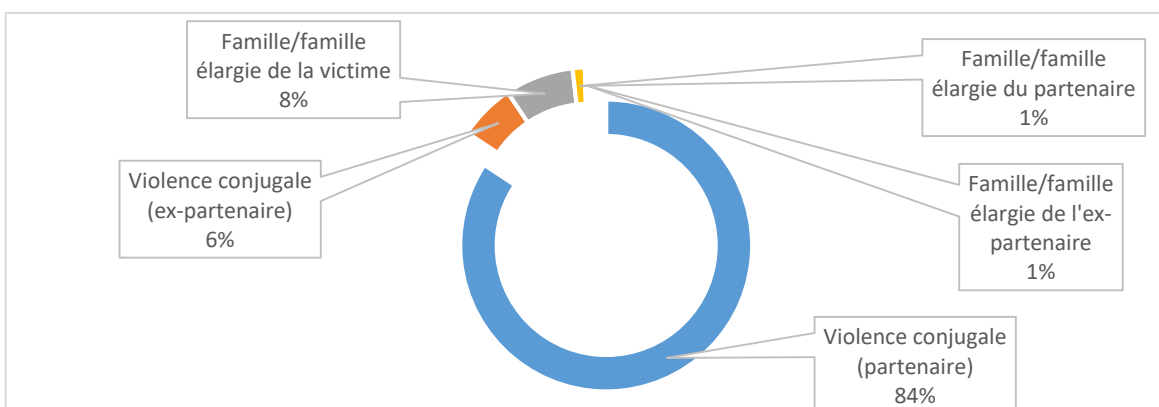
fréquente contre les femmes est la violence physique, dans environ 79% des cas reçus, suivis de la violence morale, avec 77% [...] La violence économique reste l'une des formes les plus importantes de violences contre les femmes étant classées en troisième position, avec 30% dans les régions »⁴³.

Les écarts se creusent encore davantage lorsque nous regardons les taux de dénonciation auprès des services spécialisés (police et garde nationale) : 31% de violences psychologiques, 58% de violences physiques, 5% de violences économiques, 6% de violences sexuelles, et les violences politiques ne sont pas renseignées. L'hypothèse d'une tendance à la sous-dénonciation des violences, et de certains types de violences spécifiques (psychologiques, économiques et sexuelles) peut être explorée par la suite pour être confirmée dans de prochaines expériences.

4.4.2. Violence dans l'espace privé : le fléau de la violence conjugale

Les violences dans l'espace privé concernent 81% du total des dossiers. Sur 222 cas de violences au sein de l'espace privé, 84% concernent la violence conjugale et 6% la violence de l'ex-partenaire, la violence conjugale dans la catégorie la plus répandue.

Figure 32 : Proportion de violences dans l'espace privée



Un ou plusieurs membres de la famille de la victime ont été déclarés comme auteurs des violences par 8% des dossiers concernées par la violence dans l'espace privé. La famille du partenaire et ex-partenaire représente quant à elles 1% des cas. Grâce au croisement des données entre les auteurs et les types de violences, nous avons constaté que les violences les plus représentées

⁴³ Ministère de la Femme, « Rapport National sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes en Tunisie au titre de l'année 2021 », Tunisie, 2022, p. 44

dans la violence familiale sont les violences psychologiques et physiques (les deux ont un taux de 7% et 6% respectivement, sur le total de tous les genres d'auteurs) puis les violences économiques (6%) et politiques (5%), et finalement, un seul cas de violence sexuelle a été enregistré (4%).

Quant à la violence conjugale, comprenant l'ex-conjoint également, les chiffres font un **état** clair : la violence conjugale représente un fléau en Tunisie : **les conjoints et ex-conjoints exercent 86% du total des violences psychologiques déclarées, 85% des violences physiques, 87% des violences économiques, 76% des violences politiques et 65% des violences sexuelles (viol conjugal, extorsion sexuelle, etc.) sur tous les auteurs confondus. Les autres types d'auteurs de la violence dans l'espace privé ne dépassent pas 8% du total.**

En parallèle, lorsque nous comparons ces chiffres avec ce qu'a montré l'étude sur les déterminants des violences conjugales, les statistiques montrent que les violences physiques sont les plus dénoncées (71%), suivies par les violences psychologiques (25%) puis les violences économiques (seulement 4%). La violence psychologique est beaucoup moins prise en compte malgré son omniprésence dans les statistiques sur les types de violences, toutes institutions confondues. Même constat par rapport aux violences économiques avec une faible représentation dans l'échantillon de l'étude, ce qui invite à établir des hypothèses sur la faible prise en compte de ces violences lors des jugements, voir lors de la déposition auprès des services de police que ce soit à l'initiative de la femme, car « *les femmes semblent être tolérantes aux violences morales (verbale et psychologique)* »⁴⁴ ou liée au refus de l'agent de tenir en compte ces questions

D'ailleurs, remarquons que les violences sexuelles n'ont pas été recensées ! Selon le chercheur ayant effectué l'analyse : « *Ce phénomène pourrait trouver son explication dans le fait que les tribunaux en Tunisie reconnaissent rarement l'existence de violence sexuelle dans un couple marié* »⁴⁵. Pourtant, rappelons que les enquêtes nationales de 2004 révèlent que les

⁴⁴ Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'Égard des Femmes et UNFPA, *Déterminants de la violence conjugale*, Tunis, 2022, p.73.

⁴⁵ Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'Égard des Femmes et UNFPA, *Déterminants de la violence conjugale*, Tunis, 2022, p. 37.

conjointes avaient agressé sexuellement entre 20% et 40% des femmes tunisiennes⁴⁶. L'étude « Il t'a frappé, et alors ? » approfondit la question du manque de prise en compte généralisé du viol conjugal :

« Si le Code pénal considère le viol comme un crime grave, le viol conjugal n'est pas explicitement criminalisé dans le Code pénal ni dans la définition de la violence sexuelle de la Loi 58. La Loi 58, cependant, définit largement la violence sexuelle, « quelle que soit la relation entre l'auteur et la victime », suggérant que les crimes de violence sexuelle devraient s'appliquer même en cas de mariage. Selon la juge Faten Sebei, certains juges d'instruction ont utilisé la Loi 58 pour renvoyer en justice des cas de viol conjugal, mais, jusqu'à présent, aucun jugement n'a encore été rendu dans de tels cas⁴⁷ dans le cadre du mariage. Le langage du Code du statut personnel peut autoriser ou encourager la violence sexuelle dans le mariage, notamment le viol conjugal. Certaines femmes peuvent également ne pas signaler la violence sexuelle parce qu'elles peuvent croire qu'elles doivent des relations sexuelles à leur mari. L'article 13 du Code du statut personnel stipule que les hommes ne peuvent forcer leurs épouses à consommer le mariage sans lui avoir préalablement versé le mahr (dot). Cela suggère qu'en fournissant une dot, un mari peut forcer une femme à consommer le mariage. Le code ne dit rien de plus sur la liberté d'un conjoint à avoir ou non des relations sexuelles avec son partenaire. En outre, l'obligation prévue dans l'article 23 de remplir leurs devoirs conjugaux conformément aux « coutumes et traditions » peut laisser entendre qu'une épouse n'a pas le droit de refuser des relations sexuelles et n'aurait donc aucune base légale pour déposer une plainte pénale contre lui pour agression sexuelle. »⁴⁸.

Selon les données de la Batterie, 205 femmes sont victimes de violence conjugale, auxquelles s'ajouteraient au moins 154 femmes selon les statistiques de l'ATFD, donc **359 femmes victimes de violence conjugale sur 519, c'est-à-dire 69% des femmes prises en charge par les associations**. En comparant le pourcentage, avec les données du Rapport national, nous constatons beaucoup moins d'écart entre les différentes institutions, ce qui montre la prégnance de la violence conjugale.

⁴⁶ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Quarante-septième session. Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, CEDAW/C/TUN/CO/6– Paragraphe 54, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/TUN/CO/6&Lang=En.

⁴⁷ *Il faut reconnaître que les juges ont usé antérieurement de subterfuges pour incriminer les agressions sexuelles dans les relations de couple à travers par exemple la redéfinition de la notion de « khelwa » (isolement)*

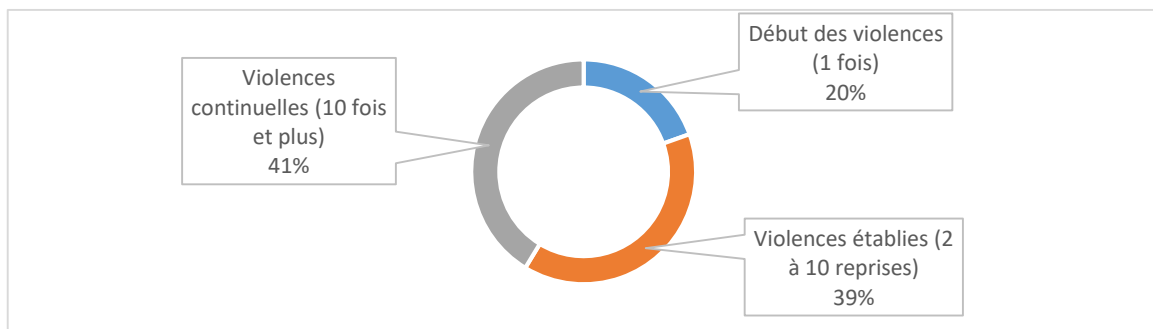
⁴⁸ Human Rights, Il t'a frappé et alors ? 2022, p. 28. Voir sur la question Sana Ben Achour, « Le mariage Le mariage, la chair et le sang. A propos d'une jurisprudence établie », mai 2018.

Tableau 3: Taux de violence conjugale dans les différentes institutions

Violences / institutions	Expérience pilote (SOC)	Ligne verte	Commissariats régionaux	Ministère de l'Intérieur
Violence conjugale	69%	↑ 74%	↑ 72%	↓ 57,8%

Finalement, nous avons constaté que la récurrence de la violence qui a été encodée dans l'outil de classement ne concerne que la violence conjugale. Néanmoins seulement 92 dossiers ont renseigné ces informations. **La majorité des femmes ayant déclaré la récurrence de violences conjugales vivent des violences continues (plus de 10 fois dans l'année écoulée avant la prise en charge) à hauteur de 41%**, contre 39% des femmes qui font face à des violences établies (moins de 10 fois) et une minorité de 20% qui déclare n'avoir subi qu'une seule fois la violence.

Figure 33 : Récurrence de la violence conjugale



Cela montre que les femmes prennent l'initiative de se faire prendre en charge majoritairement quand les violences sont établies, et surtout continues. Peu de femmes font le pas avant la recrudescence des violences et la concomitance de plusieurs d'entre elles. La recherche sur les déterminants de la violence conjugale revient également sur ce point :

« Lorsque la violence s'est manifestée les premières fois, toutes les femmes interviewées sont restées à la maison et ont encaissé les injures et les coups puisque, selon elles, leur éducation et la socialisation des femmes les amènent à faire ainsi. Les témoignages révèlent la situation insupportable dans laquelle vivent ces femmes. Si au début de la vie commune, les hommes peuvent demander pardon après leurs actes de violence [...] Plus la femme tolère la violence, plus la violence devient récurrente et

nous assistons à une escalade de la violence. Le cycle de la violence devient plus fréquent et les périodes de répit diminuent. Le conjoint violent n'a plus besoin de « lune de miel » pour maintenir sa femme. [...] Face à cette violence, les femmes peuvent se résigner pendant longtemps avant de pouvoir condamner les sévices subis. [...] Ainsi, la femme se résigne et mobilise toutes ses forces pour satisfaire son conjoint afin d'éviter d'éventuelles violences. »⁴⁹

La sortie du cycle de la violence constitue un défi majeur pour les femmes victimes de violence, ainsi que pour les associations faisant de la prise en charge. Ces dernières sont souvent confrontées à des femmes qui se rétractent une fois la démarche enclenchée, mais reviennent quelques mois plus tard pour des violences plus graves. La sensibilisation auprès des femmes sur le fonctionnement du cycle de violences semble un point fondamental pour la prévention de l'aggravation des violences, voire du passage à l'acte féminicide.

4.4.3. Violences dans les espaces publics

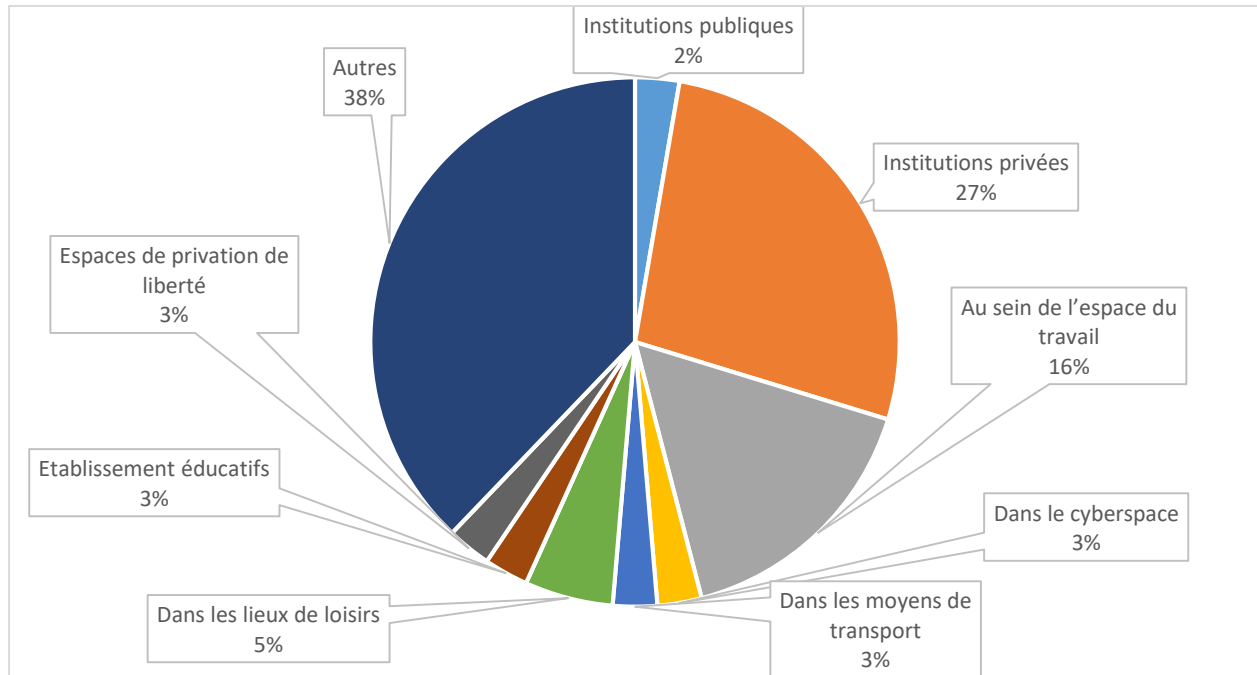
Sur la totalité des dossiers renseignés à propos de l'espace de la violence, uniquement 37 dossiers concernent des violences dans les espaces publics, ce qui dénote certainement d'une faible dénonciation des violences par rapport aux violences conjugales. Si nous tenons compte des recherches⁵⁰ sur le sujet, elles parlent d'un taux de 53% des femmes ayant subi de la violence dans les espaces publics. Pourtant, les institutions privées occupent la deuxième place des lieux où la violence s'est produite dans l'espace public, avec 10 cas renseignés, précédés de la catégorie « autres » pouvant regrouper tout autre espace non recensé dans la liste, dont la rue par exemple, qui accumule 14 cas de violences.

Les lieux de travail constituent le troisième espace concerné par les violences de genre, avec six cas à son actif, les lieux de loisirs (5% : 2 cas), les moyens de transport, la cyberviolence, les établissements éducatifs comptent chacun un cas (3%) et finalement les institutions publiques comptent un seul cas (2%).

⁴⁹ Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'Égard des Femmes et UNFPA, *Déterminants de la violence conjugale*, Tunis, 2022, p. 76.

⁵⁰ CREDIF, *La Violence fondée sur le genre dans l'espace public en Tunisie*, Tunis, 2016.

Figure 34: Proportion des violences au sein de l'espace public

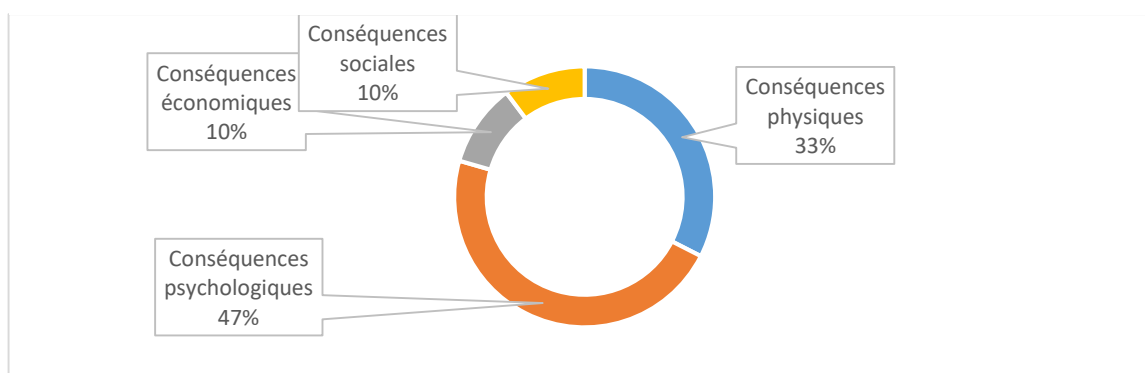


Les violences majoritairement dénoncées dans ces espaces sont les violences psychologiques (31% des occurrences) et les discriminations (28% des occurrences), les violences physiques (16% des occurrences) qui sont davantage présents dans l'espace du travail, dans les institutions privées et dans « autres lieux ». Les violences sexuelles (14% des occurrences) ont lieu majoritairement dans les institutions privées, l'espace du travail et la rue – notamment, le harcèlement sexuel et l'abus sexuel. Les violences économiques (9%) quant à elles sont majoritaires au sein des institutions privées et d'autres lieux, et finalement les violences politiques (2%) sur le lieu de travail principalement.

4.4.4. Conséquences sur les victimes

Toutes les violences, qu'elles soient conjugales, familiales ou dans l'espace public, qu'elles proviennent de personnes proches ou des inconnus (faiblement représentés dans cette recherche par ailleurs) ont de conséquences directes sur les victimes. Une grande proportion de femmes a indiqué subir les conséquences psychologiques, à savoir si 47% d'entre elles ont des symptômes psychologiques comme des troubles anxieux, une dépression ou des traumatismes : « *Pour les femmes, bien qu'elles les « tolèrent », elles les rapportent avec beaucoup de douleur et d'amertume. Souvent, les femmes déclarent que les mauvais traitements et la dégradation psychologiques sont encore plus difficiles à supporter que les sévices physiques.* »⁵¹

Figure 35: Proportion de femmes ayant subi des conséquences de la violence



33% ont eu des conséquences physiques, notamment des blessures plus ou moins graves, 10% des conséquences économiques en raison de la perte d'emploi et/ou de patrimoine suite aux violences et 10% subissent les conséquences sociales de la stigmatisation des femmes victimes de violence qui se traduisent par l'isolement et le rejet social.

⁵¹ Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'Égard des Femmes et UNFPA, *Déterminants de la violence conjugale*, Tunis, 2022, p. 76



CONCLUSIONS ET RECOMMENDATIONS

5. Conclusions

Cette première expérience pilote de collecte, encodage et analyse des données issues de la Batterie d'Indicateurs produite collectivement avec la société civile s'est avérée une belle opportunité pour approfondir nos connaissances sur les violences de genre en Tunisie. Malgré les limites méthodologiques constatées, les statistiques produites montrent une partie de la réalité de la prise en charge des femmes victimes et survivantes des violences de genre effectué par les associations. Un nombre assez élevé de femmes, 519 en seulement un trimestre, ont recours à nos services pour être accompagnées lors du parcours de combattant que représente la dénonciation des violences et la sortie du cycle de la violence. Elles sont accueillies, écoutées, informées juridiquement, accompagnées judiciairement et psychologiquement majoritairement, et certaines ont accès à des formations, des appuis économiques, à un suivi médical. L'analyse nous a permis de constater les disparités en termes d'accès aux ressources en fonction des services disponibles par régions. Il en ressort également que **la société civile constitue un pivot central dans la prise en charge des femmes victimes de violence**, comme le témoignent les statistiques des orientations entre services institutionnels et associations.

Nous avons eu l'opportunité d'établir un tableau plus précis des profils des femmes victimes de violence de genre qui franchissent les portes des associations à la recherche d'un soutien. Même si l'échantillon montre un éventail de profils assez diversifiés, certaines caractéristiques statistiquement plus prégnantes nous ont servi à établir un profilage statistique des femmes victimes et/ou survivantes de violences ayant été prises en charge par les associations participant à l'expérience pilote. Le profil type de ces femmes se détaille comme suit : Jeune femme d'entre 18 et 35 ans, de nationalité tunisienne, résidant dans une grande ville, en bonne santé, mariée avec des enfants à sa charge et victime de violence conjugale. Elle est alphabétisée avec un niveau d'étude secondaire, mais elle ne dispose pas d'un emploi ni de sécurité sociale et elle est logée à titre gracieux. Elle survit malgré la superposition de situations de vulnérabilité qu'elle peut accumuler : précarité économique, handicap, mal-logement, maladie chronique, etc.

L'agresseur quant à lui fait également l'objet d'un profilage « provisoire » en raison de l'absence de données suffisantes pour établir un ou plusieurs « profils d'auteur de violence de genre » en

Tunisie. En attente de l'approfondissement des recherches en ce sens, nous avons constaté que les statistiques pointent un auteur-type caractérisé par son genre masculin, son âge mûr (plus de 45 ans), sa nationalité tunisienne, son statut marital : marié, souvent avec une femme plus jeune que lui. Il a un niveau d'éducation secondaire, travaille dans le secteur informel marqué par les ressources limitées. Il n'a pas d'antécédents judiciaires et il a probablement une addiction à l'alcool et/ou aux drogues. Il est considéré comme un « homme normal » influencé par l'éducation patriarcale et la culture de l'inégalité entre les femmes et les hommes, le machisme.

Les violences reportées par les femmes suivent les tendances déjà constatées par d'autres recherches avec de légers écarts : **93% du total des femmes ont déclaré subir des violences psychologiques et morales, 71% des violences physiques, 65% des violences économiques, 30% des violences sexuelles et 6% des violences politiques.** La superposition d'au moins deux ou trois de ces types de violences est largement présente chez les femmes qui ont dénoncé les violences de genre, notamment la violence psychologique, physique et économique. Pourtant, les violences psychologiques, économiques, et surtout sexuelles dans le cadre conjugal, sont faiblement dénoncées aux institutions de protection de la femme. Bien que la violence familiale et la violence dans l'espace public soient représentées dans nos statistiques avec des taux de violence psychologique, physique et sexuelle assez élevés, la violence conjugale constitue un fléau en Tunisie. Les conjoints et ex-conjoints exercent 86% du total des violences psychologiques déclarées, 85% des violences physiques, 87% des violences économiques, 76% des violences politiques et 65% des violences sexuelles (viol conjugal, extorsion sexuelle, etc.) sur tous les auteurs confondus. Malgré une prise de conscience majeure autour de l'importance de dénoncer les violences psychologiques, économiques et sexuelles dans le cadre de la violence conjugale, celles-ci sont faiblement prises en compte lors de la prise en charge par les services institutionnels. La violence politique est faiblement comprise et rapportée, ce qui nécessiterait un investissement majeur dans la sensibilisation autour de ces violences spécifiques, que cela soit dans le cadre conjugal que dans les autres lieux où les violences peuvent s'exercer (famille, dans le travail, dans la vie publique, etc.).

La majorité des femmes victimes de violence conjugale déclarent d'ailleurs que la récurrence de la violence conjugale est continue (plus de 10 fois dans l'année écoulée avant la prise en charge)

à hauteur de 41%, contre 39% des femmes qui font face à des violences établies (moins de 10 fois) et une minorité de 20% déclare n'avoir subi la violence qu'une seule fois. Les conséquences de la violence de genre de manière générale, et spécifiquement celles de la violence conjugale, sont plurielles : les conséquences psychologiques ont un fort impact sur les victimes et survivantes, les conséquences physiques avec des blessures, des incapacités et parfois, le décès aux mains du conjoint, les féminicides ont fortement marqué l'année 2022, même si les données dont nous disposons n'ont pas permis de refléter cette réalité. Les conséquences économiques liées à la perte de l'emploi ou du patrimoine ainsi que les conséquences sociales (isolement, rejet social, stigmatisation) constituent également un frein au rétablissement des victimes et des survivantes des violences.

6. Retour sur l'expérience et recommandations

Ce travail statistique montre que la connaissance du phénomène s'avère un point fondamental pour améliorer nos services, pour faire avancer le cadre légal, pour sensibiliser les institutions ou encore le grand public, et jouer un rôle de conscientisation des victimes et de rejet social envers les auteurs de violence, pour la fin de la banalisation de tous les types de violence.

Malgré les difficultés rencontrées tout au long du processus, dès la création de la Batterie d'indicateurs à la récolte, l'encodage et l'analyse des données en passant par l'écriture de l'étude, l'expérience montre qu'il est possible de réaliser un exercice de reporting collectif des données de service des associations de prise en charge des femmes victimes de violence. Nous disposons de la matière première et de la matière grise pour produire régulièrement des rapports qui invitent à la réflexion, qui améliorent les connaissances, qui pointent du doigt les déficiences, qui participent à mieux connaître le phénomène de la violence de genre en Tunisie et à mieux lutter contre ces violences. Beaucoup des points sont à améliorer encore, le système doit être perfectionné mais le travail collectif permet de surmonter ces obstacles.

Recommandations pour l'amélioration du système d'observation

- Continuer la formation à la collecte et l'encodage de données suivant la batterie minimale d'indicateurs pour homogénéiser la compréhension des indicateurs et des variables.
- Améliorer collectivement les indicateurs de la Batterie au fur et mesure de l'usage collectif de la Batterie afin de mieux répondre aux besoins.
- Améliorer les compétences de base en informatique du personnel des associations
- Former les associations à l'analyse basique de données.
- Homogénéiser les méthodes de récolte pour que les données soient compatibles afin de faciliter la mise en commun des données et l'analyse.
- Incrémenter le nombre de participants associatifs veillant à la représentativité régionale et inclure des associations spécialisées sur des situations de vulnérabilités spécifiques (LBT, PVVIH, etc.)
- Implémenter un système de code unique associatif permettant de retracer le parcours des femmes victimes de violence au sein du réseau.

Recommandations pour l'amélioration de la prise en charge des femmes

- Élargir les services associatifs pour offrir une prise en charge multisectorielle des femmes victimes de violence : améliorer l'accès à la prise en charge psychologique, sanitaire et favoriser la création de projets d'autonomisation respectueux des besoins et des droits des femmes.
- Favoriser des modèles permettant la prise en charge des femmes rurales et femmes habitant dans des petites villes.
- Créer des campagnes de sensibilisation autour du cycle des violences et de l'importance de briser le cycle le plus tôt possible.
- Cibler la sensibilisation sur les violences aux femmes adolescentes et des femmes âgées.
- Inciter à la dénonciation des violences politiques, très peu rapportées actuellement.
- Construire un plaidoyer pour une prise en compte des violences psychologiques, sexuelles et économiques dans le processus judiciaire de la violence conjugale.

- Travailler autour des violences dans les espaces publics afin de sensibiliser à la dénonciation du harcèlement de rue, dans le travail ou dans les espaces éducatifs.
- Favoriser la création de services de prise en charge adaptés à des femmes migrantes de toutes les origines, avec une attention spéciale aux femmes subsahariennes.

Recommandations pour les institutions publiques

- Travailler conjointement avec la société civile pour l'harmonisation des indicateurs concernant la ligne verte.
- Implanter un véritable service juridique gratuit pour les femmes victimes de violence afin de faciliter la dénonciation des violences.
- Améliorer la prise en charge des femmes victimes de violence de genre dans les services de la sécurité nationale et dans le système judiciaire (évaluation des risques, formation, espaces dédiés, suivi du retrait des plaintes et des jugements)
- Publication régulière des statistiques de la violence de genre par tous les ministères concernés, y compris le décompte annuel de féminicides.
- Améliorer le système de protection des femmes victimes de violence : accélérer les procédures permettant la protection des femmes.

7. Bibliographie

ATFD - UNFPA, *Retour sur l'histoire pour un avenir sans violences à l'encontre des femmes. Que disent les archives du centre d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence ?* UNFPA, Tunis, 2017.

BEITY-ASF-UE, *L'impasse du carcéral*, Tunis, 2022

BEITY, Rapport général 2019, *Se raconter, se rencontrer. Construire la citoyenneté*, Tunis, 2020

BEITY, *Rapport général 2020, Alerter... agir ... être solidaire*, Tunis, 2021.

BEITY- DROSOS, *Un partenariat au service des femmes les plus vulnérables 2018-2022. Plus de quatre ans après, où en sommes-nous ?* Tunis, 2023.

BEITY-ONU-FEMMES, *Les masculinités en Tunisie : enquête qualitative*, Etude menée sous la direction de Meryem Sellami et al., Tunis, 2022.

Ben Achour Sana, « Le mariage, la chair et le sang. A propos d'une jurisprudence établie » Tunis, 2018

Ben Azouz, Kenza, *Il t'a frappé, et alors ? Lutter contre les violences domestiques en Tunisie*, Humain Rigths Watch, Tunis, décembre 2022

Fortin, Andrée, « L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide ? », *Empan*, 2009/1 (n° 73), p. 119-127.

Hanson, Karl et Wallace-Capretta, Suzanne, *Prédire la récidive chez les hommes violents envers leur partenaire*, Gouvernement de Canada, 2000

Laporte, Jacques, *Prévenir les violences conjugales, c'est possible ! : Les groupes d'auteurs de violences conjugales*, Paris, 2011.

« L'enquête VIRAGE (Violences et RAports de GENre) », *Cahiers du Genre*, vol. 66, no. 1, 2019, pp. 37-50.

Lieber, Marylène. « Ce qui compte et ce qui ne compte pas : usages des statistiques et violences faites aux femmes », *Cahiers du Genre*, vol. s2, no. 3, 2011, pp. 157-177.

Limièrre, Séverine, « Pour une grh inclusive des victimes de violences conjugales », Conférence lors du Congrès de l'AGRH : Vers une approche inclusive de la GRH ? Tours, 2021.

Largueche, Dalenda, « Quand les femmes sont tuées en raison de leur genre : le regard d'une féministe tunisienne », *Femicides. Une histoire mondiale*, Direction Christelle Taraud, La découverte, Paris, 2023, pp. 27-33.

Luceno Moreno, Marta, *Violences qui migrent avec les femmes*, UNFPA, Tunis, 2022.

Ministère de la condition féminine « Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique », Canada, 1999.

Ministère Tunisien de la Femme, « Rapport national sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes en Tunisie trois années après la promulgation de la loi organique n58° de 2017 », Tunisie, 2021.

Ministère de la Femme, « Rapport National sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes en Tunisie au titre de l'année 2021 », Tunisie, 2022.

Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'Egards des Femmes et UNFPA, *Déterminants de la violence conjugale*, Tunis, 2022.

Sorenson, Susan B. et Spea, Devan, « New data on intimate partner violence and intimate relationships: Implications for gun laws and federal data collection », *Preventive Medicine*, Elsevier, 2020.

Sormanti, Mary et Shibusawa, Tazuko, « Intimate partner violence among midlife and older women: a descriptive analysis of women seeking medical services », *Health and Social Work*, 33(1), 33-41, 2008.

Taraud, Christelle, *Féminicides. Une histoire mondiale*, La Découverte, Paris, 2022.

Thriault, Luc et Gill, Carmen, « Les déterminants sociaux de la santé et la violence conjugale : Quels sont les liens ? », revue service social, Volume 53 le 1er Novembre 2007, l'Université Laval

Van Campenhoudt, Luc, Jacques Marquet, et Raymond Quivy. « Quatrième étape – La construction du modèle d'analyse », , *Manuel de recherche en sciences sociales*. sous la direction de Van Campenhoudt Luc, Marquet Jacques, Quivy Raymond. Dunod, 2017, pp. 151-197.

Sitographie

<https://legislation-securite.tn>

<https://www.cairn.info>

<https://www.securitepublique.gc.ca>

<https://beity-tunisie.org>

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/TUN/CO/6&Lang=En

Sana ben Achour, <https://nachaz.org/feminicideune-justice-penale-blottie-dans-ses-stereotypes-de-genrerefka-rahma-et-toutes-les-autres>
[/https://www.leaders.com.tn/article/31908-feminicide-une-justice-penale-blottie-dans-ses-stereotypes-de-genre-refka-rahma-et-toutes-les-autres](https://www.leaders.com.tn/article/31908-feminicide-une-justice-penale-blottie-dans-ses-stereotypes-de-genre-refka-rahma-et-toutes-les-autres)
<https://www.tunisienumerique.com/feminicide-une-femme-meurt-toutes-les-semaines-video/>
<https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/types-of-gender-based-violence>
<https://news.gnet.tn/tunisie-plus-de-700-plaintes-pour-violences-faites-aux-femmes-enregistrees-en-10-mois/>
<https://inkyfada.com/fr/2020/10/08/application-loi-violences-femmes-tunisie/>
<http://www.femmes.gov.tn>